

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OZONE PRO

Applicables au 20/04/2020 à tout accès et/ou service par toute technologie.

OZONE PRO SAS est opérateur de réseau et de Services de communications électroniques détenteur d'une autorisation n° 03-3864 délivrée le 05 décembre 2003, en application des dispositions des articles L33-1 et L42-1 du code des Postes et Télécommunications électroniques. Dans le cadre des présentes, OZONE PRO SAS est dénommée OZONE PRO. OZONE PRO SAS propose à tout demandeur un accès Très Haut Débit et/ou Haut Débit à Internet sur tout le territoire métropolitain français s'appuyant sur des réseaux multi technologies et sous réserve de la conclusion du Contrat dans les conditions visées ci-après.

La signature d'un Bon de commande emporte l'acceptation sans réserve ni restriction des présentes conditions générales et, sans dissociation des conditions particulières attachées à la technologie employée pour la livraison du service en respect de l'offre détaillée décrite sur ledit Bon de commande.

Article 1 - DEFINITIONS

Les mots et expressions ci-après auront, dans le cadre du présent Contrat la signification suivante :

Accès principal : connexion à Internet livrée par OZONE PRO et utilisée prioritairement par le Client dans le cadre du Contrat.

Accès de secours : connexion à Internet livrée par OZONE PRO selon l'Offre Souscrite et activée uniquement en cas de défaillance constatée de l'Accès principal selon les modalités préconisées par l'Opérateur.

Avenant : document formalisant toute modification du présent Contrat.

Bon de commande : document formalisant la commande du Service par le Client et précisant le prix du Service, les modalités de mise à disposition de l'Équipement et le descriptif des services commandés.

Carte SIM (Subscriber Identity Module) : carte à microprocesseur de taille ISO triple-découpe à introduire dans le Terminal permettant l'identification et la Connexion du Client au réseau de l'Opérateur.

Client : toute personne capable, morale ou physique, souhaitant bénéficier ou bénéficiant des prestations de service à usage professionnel fournies par OZONE PRO.

Connexion : raccordement à Internet permettant l'échange de données.

Contrat : le Bon de commande joint aux présentes Conditions Générales associés aux Conditions Particulières de la technologie choisie dans l'offre souscrite, conclus de manière indivisible entre le Client et OZONE PRO.

Date d'activation : date de 1^{ère} connexion constatée par OZONE PRO ou par le prestataire désigné par elle.

Débit : vitesse de connexion. Le débit théorique de la Connexion est précisé dans l'Offre Souscrite et correspond à un débit maximum aucunement garanti dit « débit crête ». Le débit réel subit l'influence directe de divers paramètres locaux : distance au relais, obstacles (bâtiments, végétation, relief). Le débit minimum garanti est de 64 Kb/s.

Éligibilité : capacité du Local à recevoir le Service.

Éligibilité logicielle : détermination à distance, au moyen d'un outil informatique, de la capacité du Local à recevoir le Service. Cette éligibilité est déterminée par OZONE PRO et soumise à validation de ses fournisseurs le cas échéant.

Éligibilité de terrain : détermination sur le terrain de la capacité du Local à recevoir le Service tenant compte, en supplément de l'éligibilité logicielle, de l'ensemble des éléments susceptibles d'influer la qualité dudit Service.

Engagement : durée du Contrat telle que précisée dans l'Offre Souscrite et dans les éventuels avenants.

Équipement : matériel de raccordement au réseau, adapté à la technologie de couverture et vendu, mis à disposition ou loué par OZONE PRO au Client conformément à l'Offre souscrite. Dans les deux derniers cas, OZONE PRO demeure le propriétaire du matériel.

Espace Client : interface en ligne donnant accès au Client à la gestion de son compte sur le site www.ozonepro.net

Force Majeure : correspond à la définition donnée par l'article 1218 du Code civil.

Fournisseur (ou opérateur réseau) : entreprise procurant les infrastructures nécessaires à la livraison du Service.

Guide d'installation : l'ensemble des instructions jointes au matériel de raccordement et auxquelles le Client doit se conformer pour la mise en service.

Support Client : service d'information ou d'aide à la résolution des dysfonctionnements dont le Client l'informe.

Identifiants : les codes personnels (login et mot de passe) et confidentiels transmis au Client permettant l'accès à la Connexion et à l'Espace Client.

Local : le lieu où le Client souhaite établir le Service.

Login : nom d'utilisateur personnel attribué au Client.

Modem (dénomination commerciale « Box ») : boîtier de raccordement fourni au Client permettant la réception du Service. Conformément aux offres commerciales proposées, OZONE PRO fournit un ou plusieurs boîtiers de raccordement servant d'interface entre le réseau et les équipements du Client.

Mot de passe : identifiant de connexion attribué au Client et indissociable du Login.

Offre : proposition commerciale d'un accès à un service permettant l'accès à Internet via le réseau commercialisé par OZONE PRO

Offre Souscrite : l'Offre qui a été choisie par le Client et mentionnée dans le Bon de Commande, incluant ou non un accès de secours.

Opérations de Maintenance : les travaux de maintenance et/ou d'amélioration programmés ou non, opérés par les gestionnaires de réseau pour le maintien en fonctionnement du réseau et/ou pour celui du niveau de qualité du Service.

Partenaire local : technicien agréé par OZONE PRO ayant toute compétence à l'installation du matériel de raccordement chez le Client.

Réseau Interne : ensemble des éléments personnels du Client raccordés au-delà de l'Équipement dont la configuration reste à la charge et sous la responsabilité du Client.

Service : la Connexion, permettant l'accès à Internet via le réseau commercialisé par OZONE PRO en conformité avec l'Offre Souscrite.

Terminal (aux) : ensemble des équipements personnels du Client aux normes en vigueur et sous sa responsabilité.

Utilisateurs : toute entité (Sociétés Affiliées, Partenaires, Personnes Associées) à laquelle le Client souhaite faire bénéficier du Service.

Volume d'échanges : ensemble des éléments émis ou reçus au cours d'une période déterminée (consultation de sites Internet, courriels envoyés ou reçus, fichiers téléchargés, mises à jour de logiciels...).

Article 2 - CHAMP D'APPLICATION et OBJET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles OZONE PRO s'engage à délivrer au Client, qui les accepte, le Service suivant, conformément au Contrat souscrit : fourniture de connexion permettant l'accès à internet et des services associés via le réseau commercialisé par OZONE PRO.

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, au Service rendu par OZONE PRO auprès du Client, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès d'OZONE PRO.

Article 3 - PROCESSUS CONTRACTUEL DE SOUSCRIPTION AU SERVICE

Les modalités de souscription s'appliquent sans exception à toutes les offres, telles que décrites dans le Bon de commande.

3.1 - Demande de Commande :

Toute commande nécessite l'acceptation formalisée par l'envoi des documents suivants datés et signés par le Client :

- le Bon de commande.
- les conditions Générales de Vente et annexes
- les Conditions Particulières de Vente conformes à la technologie utilisée pour la livraison du Service.

Le Client dispose à sa convenance des modes de souscription suivants :

- **par courrier** : envoi du Bon de commande et des documents contractuels cités à l'article 3.1 dûment renseignés, acceptés sans restriction ni réserve, datés et signés à : OZONE PRO – 53, avenue de la Pierre Vallée - 50220-POILLEY ;
- **par téléphone** : suite à une souscription par téléphone au 09 72 71 70 70, le Client reçoit, l'ensemble des documents contractuels cités à l'article 3.1 des présentes qu'il retourne dûment renseignés, acceptés sans restriction ni réserve, datés et signés à OZONE PRO – 53, avenue de la Pierre Vallée – 50220 – POILLEY ;

Dans le cadre de sa demande, le Client s'engage à délivrer à OZONE PRO les renseignements nécessaires à la vérification de l'Éligibilité logicielle de son Local.

3.2 - Formation du Contrat par confirmation de la commande :

Dès réception des documents précités, OZONE PRO procède à une vérification de l'Éligibilité logicielle du Local.

OZONE PRO s'engage à faire ses meilleurs efforts pour satisfaire toute demande dans la limite de la capacité des réseaux dont elle dispose, des zones de couverture, des contraintes techniques. Le Service ne peut être livré que si le Client se situe dans une zone géographique couverte par le Service OZONE PRO. En conséquence, la demande de commande visée à l'article 3.1 n'implique pas une garantie que le Service soit accessible au Client.

En cas d'inéligibilité logicielle du Client, le Bon de commande est annulé et le Contrat n'est pas formé, sans droit à indemnisation pour aucune des parties.

Une fois l'Éligibilité logicielle du Local validée, le Client reçoit une confirmation de commande. Dès lors, la procédure de commande est lancée auprès des Fournisseurs d'OZONE PRO et l'installation est programmée auprès d'un Partenaire local.

Sous réserve de disponibilité du réseau, l'Équipement, le Guide d'installation et les Identifiants de connexion sont expédiés au Client sous 72 heures ouvrées à compter de la réception par OZONE PRO de son Bon de Commande valide accompagné des pièces jointes requises.

3.3 - Le Contrat sera réputé valablement formé par l'envoi de la confirmation de commande par OZONE PRO. Le Contrat peut être ensuite caduque en l'absence de confirmation de l'Éligibilité de terrain lors de l'installation du matériel de raccordement ou suite à cette installation.

En cas d'Éligibilité de terrain, le raccordement du Client sera effectué selon les conditions mentionnées sur le Bon de commande et décrites à l'article 4 des présentes.

Article 4 - INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

4.1 L'installation du matériel se fait conformément aux conditions prévues par l'Offre Souscrite. Si OZONE PRO fait procéder à sa charge à l'installation du matériel de raccordement, et en dehors de tout autre accord entre le Client et OZONE PRO, cette prise en charge s'applique à l'installation du strict kit de raccordement fourni par OZONE PRO. Tout élément supplémentaire (câbles, visserie, support, main-d'œuvre) nécessaire

à une configuration spécifique de l'installation sera facturée directement au Client par le prestataire.

Le délai d'installation dépend de l'intervention de l'installateur. Dans tous les cas, le délai de mise en service de la Connexion est de 72 heures maximum à compter de la date d'installation.

Toute modification, maintenance ou opération telle que décrite à l'article 4.2 et intervenant hors période de garantie de l'installation initiale par le prestataire, demandée par OZONE PRO ou à l'initiative du Client sera à sa charge y compris si l'installation initiale a fait l'objet d'une prise en charge.

4.2 Le Client reconnaît que des évolutions techniques ou des mises à jour (à titre d'exemple, repositionnement de l'antenne en cas de modifications apportées au réseau, dérèglement suite à intempéries) susceptibles d'améliorer la qualité du Service peuvent être nécessaires. Le Client s'engage à respecter les prescriptions données par OZONE PRO concernant ces évolutions et ces mises à jour y compris si le coût de ces mises à jour reste à sa charge.

Article 5 - DUREE DU CONTRAT

5.1 Le Contrat est conclu pour une durée déterminée, renouvelable par tacite reconduction de périodes égales à une durée de douze mois.

5.2 La durée initiale du Contrat figure dans le Bon de Commande. L'Engagement du Client est décompté à partir de la Date de 1^{ère} connexion pour une durée conforme à l'Offre souscrite.

5.3 La durée d'Engagement est mentionnée sur la confirmation de commande et l'échéance de l'Engagement est mentionnée sur l'Espace Client.

5.4 Si au terme de son Engagement, le Client ne souhaite pas le dénoncer, le Contrat est automatiquement reconduit pour une durée égale à douze mois renouvelables.

5.5 Le Contrat peut être résilié sans indemnisation, par l'une ou l'autre des Parties, à chaque période anniversaire, moyennant un préavis de trois mois et dans les conditions visées à l'article 14 des présentes.

5.6 Toute modification du Contrat donne lieu à un nouvel Engagement dont la durée est indiquée dans l'Avenant.

Article 6 - RETRACTATION

- En application de l'article L221-18 et L221-3 du Code de la Consommation, tout Client employant un nombre de salariés inférieur ou égal à cinq et souscrivant le Contrat "à distance" ou "hors établissement" a la faculté d'exercer son droit de rétractation dès le lendemain de la commande.

- Le délai de rétractation est de 14 jours calendaires. Le jour à compter duquel le délai du droit de rétractation est calculé varie selon la nature du contrat :

- dans le cadre d'un contrat de livraison de service, le délai court à compter de la date de signature du contrat ;

- dans le cadre d'un contrat de vente de bien, le délai court à compter de la signature du contrat et peut être exercé jusqu'au 14^{ème} jour suivant la livraison du bien ;

- dans le cadre d'un contrat, incluant une vente de bien et une livraison de service, le délai court à compter de la signature du contrat et peut être exercé jusqu'au 14^{ème} jour suivant la livraison du bien.

- Le Client informe OZONE de sa rétractation à l'aide du formulaire prévu à cet effet et disponible à l'adresse <http://www.ozone.net/retractation> ou par toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Article 7 - MODIFICATIONS DU CONTRAT

Toute modification de l'Offre initialement souscrite fera l'objet d'un Avenant validé et signé par le Client et renvoyé à OZONE PRO.

7.1 Modification par le Client :

Les modifications peuvent concerner le prix de l'abonnement, le Volume d'échanges, le débit de la connexion, le mode de fourniture du matériel de raccordement, l'ajout /suppression de services complémentaires, les conditions d'échange du matériel. Les frais facturés pour toute modification seront portés sur l'Avenant.

7.2 Modification par OZONE PRO :

Au cours du Contrat, OZONE PRO se réserve le droit d'apporter toute modification aux conditions contractuelles. Dans ce cas, la modification sera notifiée au Client, par tous moyens, avec un préavis de 1 mois précédent sa mise en application. Dès réception de cette information et dans le délai de 2 mois suite à la mise en application, le Client peut invoquer ladite modification pour demander la résiliation de son Contrat, qui devra lui être accordée sans frais à compter du dernier jour du mois de réception de sa demande par OZONE PRO.

Les conditions de cette résiliation doivent respecter la procédure telle que décrite à l'article 14 des présentes.

Article 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 Conditions de facturation et règlement :

8.1.a La facturation est établie conformément au Contrat et ses Avenants.

8.1.b La facturation est établie en euros et est nette de tous Impôts, Droits et Taxes. La TVA éventuellement exigible en France ou toute autre taxe comparable à la TVA éventuellement exigible en application de la législation nationale applicable aux Services, en vertu du Contrat, sera supportée par le Client en plus des prix du Service.

8.1.c La périodicité de facturation est mensuelle. Toute période commencée est due.

8.1.d Les factures d'abonnement sont établies terme à échoir. Les factures de consommation téléphoniques sont établies terme échu.

8.1.e La 1^{ère} connexion génère la mise en facturation de l'abonnement.

8.1.f Dès leur émission, les factures sont mises à disposition du Client via son Espace Client. Les factures pourront être, sur demande expresse du Client, réexpédiées au format électronique ou au format papier à titre gratuit conformément aux dispositions de l'Arrêté du 31 décembre 2013 relatif aux factures des services de communications électroniques.

8.1.g En cas de résiliation du Contrat, la facturation suit les règles spécifiques telles que décrites à l'article 14.

8.1.h Les factures sont payées par prélèvements automatiques présentés dans un délai de 5 à 15 jours de la date d'émission. Le Client doit produire un mandat SEPA établi au profit d'OZONE PRO.

8.1.i Dans le cas où le Client souhaite s'acquitter de ses factures par un autre moyen de paiement, il doit solliciter l'accord d'OZONE PRO et le règlement doit parvenir à OZONE PRO au plus tard à la date d'échéance de la facture, soit dans un délai de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

8.1.j Sans préjudice du paiement des pénalités de retard telles que prévues, en cas de retard ou de défaut de paiement, OZONE PRO sera fondée, après exécution de la procédure portée à l'article 9.1.l des présentes, restée sans effet, à interrompre la connexion, à résilier le Contrat et à introduire une procédure contentieuse aux fins du recouvrement de la créance par voie amiable ou de justice.

8.1.k Tout défaut ou retard de paiement entraîne de plein droit et sans formalité le paiement d'une pénalité de retard égale à l'intérêt légal majoré de 5 points à compter de la date prévue du règlement de la facture, outre la pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € HT.

8.1.l A constatation du défaut de paiement :

- l'impayé fera l'objet d'une 1^{ère} relance adressée le jour même au Client par Service de messagerie courte SMS (Short Message System) et par courrier électronique ; la prévenance d'une coupure sous 5 jours à défaut de régularisation est notifiée au Client dans cette 1^{ère} relance.
- à défaut de règlement constaté, la connexion sera suspendue jusqu'à régularisation de la situation comptable.
- à défaut de régularisation, OZONE PRO se réserve le droit de procéder à la résiliation de l'abonnement pour motif "impayés". Les frais de résiliation applicables au dossier seront facturés et le litige transmis au Service Contentieux mandaté par OZONE PRO aux fins de recouvrement des créances restant dues.
- L'intégralité des frais de traitement et de recouvrement sera portée à la seule charge du Client. La remise en Service de la connexion sera alors soumise à la régularisation du compte Client, au règlement de la totalité des frais de recouvrement et à la

refacturation des Frais d'Accès au Service tels que figurant sur le Bon de commande initial.

8.1.m Préalablement à la conclusion de tout nouveau Contrat ou de tout Avenant, le Client doit s'acquitter de toutes sommes restant dues en faveur d'OZONE PRO.

8.2 Tarifs et Engagement Client :

8.2.a Les prix des abonnements et options associées figurent sur tout support de communication et sur le Bon de commande. En cas de contradiction, le Bon de commande prévaut sur toute autre indication.

8.2.b Le prix des abonnements est calculé en fonction de l'Engagement du Client.

8.2.c Toute résiliation demandée par anticipation donne lieu à la facturation de la période restant à courir jusqu'à l'échéance de l'Engagement Client conformément aux termes de l'article 14 des présentes.

8.3 Garantie financière :

OZONE PRO se réserve le droit, à la formation du Contrat, de solliciter de la part de son Client une garantie financière sous forme de dépôt de garantie dont le montant est fixé à trois fois le prix de l'abonnement mensuel tel que mentionné sur le Bon de commande. Le dépôt de Garantie est prélevé conjointement au montant de la 1^{ère} facture.

Article 9 - OBLIGATIONS DES PARTIES

9.1 Obligations d'OZONE PRO :

9.1.a OZONE PRO s'oblige à livrer le Service conformément à l'Offre Souscrite.

9.1.b OZONE PRO apporte tout son savoir-faire et ses capacités techniques pour assurer au mieux la permanence et la continuité du Service conformément aux normes techniques en vigueur et dans les limites visées à l'article 10.1.c ci-après.

9.1.c Le Service est disponible sans aucune limitation de durée, sous réserve d'interruptions ou de suspensions telles que visées à l'article 12 des présentes. Aucune garantie ne peut être apportée par OZONE PRO quant aux temps d'accès à Internet, aux délais et à la qualité de la transmission des données, aux éventuelles restrictions d'accès à des réseaux et des serveurs connectés à Internet notamment en termes d'authentification de certains serveurs, et plus généralement aux contraintes techniques imposées par la technologie utilisée et par l'encombrement du réseau Internet.

9.1.d Conformément à l'article L224-29 du Code de la consommation, tout projet de modification des présentes sera communiqué par OZONE PRO au Client par écrit ou sur un autre support durable à la disposition de ce dernier au moins un mois avant son entrée en vigueur, assorti de l'information selon laquelle ce dernier peut, tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, résilier le Contrat sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, jusque dans un délai de deux mois après l'entrée en vigueur de la modification.

9.1.e OZONE PRO est joignable du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00
. par téléphone au 09 72 71 70 70 (prix d'un appel local)
. par mail via le site : www.ozonepro.net (formulaire de contact)
. par courrier à : OZONE PRO – 53, avenue de la Pierre Vallée – ZA de l'Estuaire – 50220 – POILLEY.

9.1.f Les conseillers techniques ont pour mission de résoudre les difficultés techniques rapportées explicitement par le Client, dans la mesure où elles sont directement liées à la délivrance, la qualité du Service, ou relatives à l'Équipement. Le Support client n'est pas tenu de résoudre les problèmes de connexion ou de navigation sur Internet résultant de l'utilisation d'un logiciel professionnel spécifique, d'un anti-virus, d'un Firewall ou de toute application propre à l'équipement informatique ou Réseau interne du Client.

9.1.g OZONE PRO ne peut pas garantir les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant à partir de son centre serveur vers Internet. En effet, le ralentissement de ces dernières ne relève pas de la prestation d'accès offerte par OZONE PRO mais des caractéristiques inhérentes au Réseau Internet.

9.1.h OZONE PRO s'engage à mettre à disposition du Client un espace personnel accessible depuis le site : www.ozonepro.net. A cet effet, des Identifiants lui sont communiqués à titre confidentiel. Le Client modifie son Mot de passe après sa première authentification. La conservation de ses Identifiants (identifiant et mot de passe) est placée sous la responsabilité du Client. L'espace Client donne au Client l'accès aux informations légales suivantes : caractéristiques de l'Offre souscrite, factures, informations personnelles.

9.1.i OZONE PRO s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables à la protection des données personnelles recueillies.

9.2 Obligations du Client :

9.2.a Le Client s'engage à faire un usage du Service conforme au Contrat et aux recommandations communiquées par OZONE PRO dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

9.2.b Conformément à la législation en vigueur, OZONE PRO en qualité de Fournisseur d'Accès Internet, n'a pas d'obligation générale de surveiller les informations transmises sur Internet, ni de rechercher des activités illicites. OZONE PRO n'est pas responsable des services accessibles par Internet, de la nature ou des caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire du Service. En conséquence, OZONE PRO ne peut être tenu responsable du contenu des messages, publicités, des produits, des Services du Client ou de tout autre matériel, de quelque nature que ce soit, disponibles sur ou à partir de sites Internet.

9.2.c Le Client s'engage à délivrer des informations exactes le concernant lors de la souscription au Service et à conserver confidentiels les Identifiants et Mots de passe qui lui sont remis par OZONE PRO. En cas de divulgation ou de perte de ceux-

ci, le Client s'engage à informer sous les plus brefs délais OZONE PRO pour que de nouveaux Identifiants et Mots de passe lui soient remis.

9.2.d Le Client s'engage, pour son compte et pour le compte des Utilisateurs désignés par lui, à ne pas revendre, louer ou distribuer l'accès au Service et à en faire un usage pour leurs seuls besoins professionnels. Le Client s'engage à informer l'ensemble des Utilisateurs du Service de ses règles d'utilisation et demeure le seul responsable du respect des obligations contractuelles, par lui-même et par les utilisateurs qu'il désigne.

9.2.e Le Client assume la responsabilité de toute visite de sites qui seraient susceptibles de comporter des allégations de nature à porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs par lui-même et par les Utilisateurs. Conformément aux dispositions légales, le Client est informé qu'il est possible d'utiliser des logiciels de filtrage permettant les restrictions d'accès à certains contenus.

9.2.f Le Client s'engage à fournir à OZONE PRO sur sa demande, l'identité de tout utilisateur du Service.

9.2.g OZONE PRO préalablement à la finalisation du Contrat, transmet au Client l'ensemble des informations et conseils d'utilisation de ses produits afin que le Client procède à son acceptation en toute connaissance de cause. Le Client se fait obligation de vérifier la pertinence du Service en réponse à ses besoins, dont il fournit à OZONE PRO le détail lors de la souscription ainsi que la description de son organisation et de toute contrainte particulière pouvant impacter la livraison du Service. Il informe ensuite OZONE PRO sans délai, de toute modification de son matériel et/ou de son organisation intervenant au cours de la vie du Contrat et susceptible d'influencer la livraison du Service.

9.2.h Le Client, en qualité de dépositaire de l'Équipement, s'engage à en assurer la conservation, la garde et la sécurité. A compter de la remise de l'Équipement, le Client est responsable de toute perte ou de tout dommage à lui causé. En cas de dommage causé par le Client à l'Équipement, les redevances mensuelles restent dues et le Client sera facturé d'un montant égal à la valeur de tout ou partie de l'Équipement endommagé telle que figurant en annexe des présentes. Dans le cadre d'une souscription à une offre avec achat du matériel par le Client, la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol lui sera transférée dès sa réception de l'Équipement.

9.2.i Le Client s'engage à procéder à la sauvegarde de l'intégralité de ses fichiers, messages et autres données, préalablement à tout appel vers le Support client et préalablement à toute prise d'effet de la résiliation, en ce que ladite résiliation entraîne un effacement de l'ensemble des fichiers, messages et données du Client, pour lequel la responsabilité d'OZONE PRO ne saurait être engagée.

9.2.j Si des logiciels sont nécessaires à l'utilisation d'une option du Service, OZONE PRO met ces logiciels à la disposition du Client qui s'engage à en faire une utilisation conforme aux conditions du Contrat à l'exclusion de toute autre finalité et

à ne pratiquer aucune correction, adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion sur lesdits logiciels, étant donné que les droits de propriété intellectuelle sur ces logiciels ne sont pas transférés au Client.

9.2.k Le Client déclare détenir les droits de propriété intellectuelle sur les logiciels qu'il met, le cas échéant, à disposition d'OZONE PRO pour la livraison du Service.

9.2.l Toute indemnisation due par OZONE PRO au titre d'une action intentée par un/des tiers pour violation de ces droits, fera l'objet d'un remboursement dans son intégralité à OZONE PRO par le Client, y compris les frais de justice qui s'y attacheraient.

9.2.m Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la protection des œuvres circulant sur Internet notamment en matière de téléchargement d'œuvres musicales.

9.2.n Le Client s'engage, en outre, à utiliser le Service conformément, aux dispositions légales en vigueur et notamment s'interdit de :

- diffuser, consulter, demander, stocker sur son équipement, via le Service, un contenu contraire aux réglementations en vigueur à ce jour en France et relevant, sans que cette liste ne soit limitative, de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, la négation des crimes contre l'humanité, l'appel au suicide et meurtre, le proxénétisme et/ou portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle d'un tiers ou à tout autre droit,

- pratiquer le postage massif en violation des droits de tiers, notamment par l'envoi de courriels groupés sans sollicitation des destinataires tels que l'envoi massif de courriels à des destinataires différents et/ou répété à destination d'un seul destinataire,

- utiliser sa connexion pour effectuer des actes de piratage ou utiliser, à des fins illicites et/ou illégales, les informations circulant sur le réseau.

9.2.o Afin d'appliquer au mieux les règles de bonne utilisation d'une liaison Internet, l'HADOPI (Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des Droits sur Internet) a créé le label PUR « Promotion des Usages Responsables ». Des précisions concernant la sécurisation et l'utilisation légale d'un accès à Internet sont disponibles via le site www.hadopi.fr.

9.2.p Par l'acceptation des présentes, le Client s'engage au respect des règles résultant de la loi HADOPI.

9.2.q Il est expressément stipulé que conformément aux dispositions légales en vigueur, en cas de contradiction aux stipulations visées ci-dessus, OZONE PRO pourra effectuer la coupure immédiate du Service. Dans ce cas, le Client fera son affaire et s'engage à assurer à ses frais la désinstallation et le retour de l'Équipement : en aucun cas, il ne pourra exiger d'OZONE PRO la désinstallation susvisée.

Article 10 - EQUIPEMENTS

Les mesures qui suivent concernent tout type de matériel, toute installation, toute technologie fournis par OZONE PRO que lesdits matériels, installations et technologies, soient vendus, loués ou mis à disposition.

10.1 Quelle que soit la technologie utilisée pour la livraison du Service, l'installation est réalisée et la connexion est établie exclusivement avec le matériel fourni par OZONE PRO tel que décrit dans le Guide d'installation joint audit matériel et dans le cadre prévu par l'Offre Souscrite (achat, location ou mise à disposition). Toute tentative d'authentification, sur les infrastructures à disposition, d'un équipement étranger au parc reconnu par OZONE PRO est strictement interdite.

10.2 Afin de maintenir un niveau de sécurité optimal des infrastructures d'OZONE PRO et des Equipements du Client, tout transfert à l'initiative du Client, des données d'authentification attribuées initialement à un matériel OZONE PRO, vers un matériel appartenant au Client sera assimilé à une utilisation frauduleuse des Equipements et conduira à la suspension immédiate du service dans son ensemble. OZONE PRO se réserve le droit d'entreprendre les poursuites adéquates.

10.3 Après constat de l'article 10.2, aucune demande d'assistance technique ou de toute autre intervention ne sera recevable par les services d'OZONE PRO de la part du Client.

10.4 Sauf les cas d'acquisition directe en propriété par le Client, l'Équipement demeure la propriété exclusive, incessible et insaisissable d'OZONE PRO. Toute cessation ou mise à disposition d'un tiers sera placée sous la responsabilité du Client. En cas de procédure de saisie, de redressement ou de liquidation judiciaire, le Client doit en aviser immédiatement OZONE PRO élever protestation contre saisie et prendre toutes les mesures pour faire connaître le droit de propriété en cause.

10.5 En sa qualité de dépositaire de l'Équipement, le Client s'engage, à compter de sa livraison et jusqu'à sa restitution à OZONE PRO à en assurer la conservation et la maintenance pendant toute la durée du Contrat et s'interdit d'opérer toute intervention technique, transformation ou modification sur l'Équipement sans consultation et accord préalables d'OZONE PRO sauf sur demande d'OZONE PRO.

10.6 Afin de préserver l'Équipement de toute exposition à des variations électriques pouvant survenir sur le circuit du Client, OZONE PRO recommande l'installation d'un dispositif de régulation de type « onduleur » ou de tout type de dispositif de protection électrique.

10.7 En cas de restitution d'un matériel détérioré, OZONE PRO se réserve le droit de facturer au Client ledit matériel à hauteur de sa valeur de remplacement telle que figurant en annexe des présentes, y compris au cours de la période de validité des clauses de garantie attachée à l'Équipement.

10.8 Le Client doit assurer l'Équipement auprès de sa compagnie d'assurance dans le cadre de sa police professionnelle. OZONE PRO est en droit de lui réclamer un justificatif.

10.9 Le Client assume l'ensemble des risques liés aux Equipements dont il a la garde et reste seul responsable de tout dommage causé par l'Équipement à tout Utilisateur ou

tiers, sauf à prouver par le Client que lesdits dommages ont été exclusivement causés par un défaut de fabrication, un vice caché ou un défaut ayant pour origine l'installation des Equipements par un installateur agréé par OZONE PRO.

Article 11 - INTERRUPTIONS ET SUSPENSIONS DU SERVICE

11.1 OZONE PRO assure le fonctionnement du Centre Serveur 24h/24 et 7j/7. Cependant, OZONE PRO se réserve la faculté de suspendre, limiter ou bloquer l'accès au Service :

- pour se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou injonction exigeant une action immédiate,
- pour éviter toute interférence pouvant créer un dommage sérieux ou une dégradation grave du réseau Internet d'OZONE PRO,
- pour éliminer tout risque sérieux d'altération des infrastructures d'OZONE PRO et/ou celles d'un tiers,
- pour éviter que le Service soit utilisé en violation à toute loi, réglementation,
- sous réserve des périodes de maintenance, de pannes éventuelles et des coupures de connexion dues à ses propres fournisseurs d'accès.

OZONE PRO ne saurait verser une quelconque indemnisation pour les dommages causés par toute interruption, limitation, blocage ou suspension du Service intervenant dans le cadre des motifs évoqués ci-dessus. OZONE PRO reprend le Service dès que l'événement générateur de la suspension a disparu.

11.2 OZONE PRO fait ses meilleurs efforts pour livrer un Service conforme au Contrat. Si au cours de l'exécution du Contrat, une partie du Service ou une option n'est plus livrable, pour quelle que raison que ce soit, les parties restent liées par l'exécution des autres prestations, objet du Contrat. Cette résiliation partielle du Service ne sera pas considérée comme un manquement d'OZONE PRO. Dans une telle situation, un Avenant sera signé entre les Parties conforme aux prestations livrables.

11.3 OZONE PRO se réserve le droit de procéder à la suspension du Service conformément aux dispositions de l'article 8.1.1 des présentes, dès constatation d'un défaut de paiement.

Dans ce cas :

- la livraison du Service est interrompue,
- la facturation de l'abonnement concerné par l'impayé est maintenue,
- les frais de défaut de paiement sont facturés.

La reprise de la livraison du Service est alors soumise à la régularisation complète de la situation comptable du compte Client lié au Contrat. Le Client ne saurait faire état de toute demande de réparation pour le préjudice subi au cours d'une interruption du Service pour cause d'échéance(s) impayée(s).

A défaut de régularisation dans les délais contractuels, OZONE PRO prononcera la résiliation du Contrat et appliquera de plein droit les conditions de résiliation telles que décrites à l'article 13 des présentes.

Une nouvelle souscription ne pourra être accordée au Client qu'après régularisation complète de la situation comptable du compte Client lié au Contrat. Les conditions de re-souscription seront celles des offres en vigueur au moment de la nouvelle demande. Si l'offre initiale a été radiée du catalogue, seules les offres en vigueur pourront alors être proposées au Client qui ne pourra prétendre à dédommagement pour le préjudice subi en cas de tarifs supérieurs ou de prestations inférieures à son choix initial.

Article 12 - RESPONSABILITES - INDEMNISATION

12.1 OZONE PRO garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité du Service et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture dudit Service à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

12.2 Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer OZONE PRO par écrit de l'existence des vices dans un délai maximum de trois (3) jours à compter de leur découverte. OZONE PRO rectifiera ou fera rectifier, à ses frais, le Service jugé défectueux.

12.3 La responsabilité d'OZONE PRO n'est engagée qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain au Client. Les parties conviennent expressément que les dommages et/ou préjudices immatériels suivants, ayant été raisonnablement prévisibles ou non, ne peuvent donner lieu à indemnisation : perte de clientèle, de chiffre d'affaires, manque à gagner, perte de données, atteinte à l'image.

12.4 Dans toutes ces hypothèses, il est retenu que, au titre d'une indemnisation déclenchée par un événement, le montant dû par OZONE PRO n'excède pas le prix de trois mois de l'abonnement principal. En cas de plusieurs événements donnant lieu à indemnisations, le cumul des indemnisations, sur une période de douze mois écoulés, ne dépassera pas le prix de six mois de l'abonnement principal.

Au-delà de ces montants, le Client renonce à tout recours contre OZONE PRO.

12.5 Seul le Client a la qualité pour agir en responsabilité contre OZONE PRO et en demeure l'unique interlocuteur en cas de litige. Les Utilisateurs respecteront cette clause et adresseront leurs demandes à OZONE PRO via le Client qui recevra les éventuelles indemnisations, et aura la charge de la répartition sur les Utilisateurs.

12.6 OZONE PRO ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout acte, défaillance, omission ou négligence d'un quelconque opérateur tiers qui pourrait avoir un impact sur le Service.

12.7 La Force Majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence. Les Parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli aux présentes Conditions, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de Force Majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

Article 13 - RESILIATION

Tout manquement à l'exécution totale ou partielle du Contrat, par l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'une mise en demeure notifiée à la partie défaillante par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. A la suite de cette mise en demeure restée sans effet sous un délai de 30 jours à compter de sa réception par la partie défaillante, le demandeur pourra notifier la résiliation du Contrat sans préjudice de tout autre droit dont il dispose.

13.1 Résiliation du Contrat à l'initiative du Client :

13.1.a En cas de résiliation préalable à la Date de mise en service, le Client sera facturé au minimum des frais d'Accès au Service et des frais d'expédition du matériel si cette dernière est effective à la date de la demande. Le matériel sera restitué à OZONE PRO sous 10 jours à compter de la confirmation de la résiliation par écrit par OZONE PRO. Les frais de retour du matériel demeureront à la charge du Client.

13.1.b Conformément à l'article 6, le Client pourra, avec effet à l'expiration de la période d'Engagement initial, puis à chaque date anniversaire, procéder à la résiliation du Contrat dans le respect d'un préavis de trois mois. La résiliation devra s'effectuer par un courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à : OZONE PRO – 53, avenue de la Pierre Vallée – 50220 – POILLEY.

13.1.c En conséquence, en cas de résiliation du Contrat par le Client préalablement à l'arrivée à échéance de son Engagement initial, ou de la date anniversaire du Contrat renouvelé, les frais de résiliation seront majorés d'une indemnité forfaitaire égale à la totalité des sommes restant dues jusqu'à l'échéance de l'Engagement initial ou de la nouvelle période d'Engagement du Contrat renouvelé.

13.1.d Le Client s'engage à adresser à OZONE PRO le règlement des frais et indemnités de résiliation et, le cas échéant du solde de son compte Client restant en faveur d'OZONE PRO. En l'absence, OZONE PRO aura tous pouvoirs pour engager toutes les procédures adéquates aux fins de recouvrement et d'indemnisation.

13.1.e En cas de résiliation par le Client d'un Contrat comprenant la mise à disposition (sans achat) ou la location de l'Equipement, il s'engage à restituer l'Equipement complet dans son emballage d'origine et en bon état de marche. Le Client devra le renvoyer, à ses frais, à : OZONE PRO – ZA de l'Estuaire – 53, avenue de la Pierre Vallée – 50220 - POILLEY, au plus tard dans les 15 jours suivant la date de prise d'effet de la résiliation. A défaut d'envoi dans les délais, OZONE PRO se réserve le droit de procéder à la facturation des éléments non restitués à hauteur de la valeur reportée en annexe des présentes. Dans cette hypothèse, l'Equipement deviendra alors la propriété du Client. Aucune reprise ni remboursement par OZONE PRO ne sera alors envisageable.

13.1.f En cas de restitution de l'Equipement en mauvais état de fonctionnement, OZONE PRO sera en droit de facturer les frais de réparation dans la limite de la valeur de remplacement de l'Equipement, telle que mentionnée en annexe des présentes.

13.1.g En cas d'un Contrat avec achat du matériel par le Client, celui-ci en demeure le propriétaire au-delà de la résiliation. OZONE PRO n'en acceptera pas la restitution et le Client ne pourra pas en exiger la reprise et/ou le remboursement.

13.2 Résiliation du Contrat à l'initiative d'OZONE PRO :

13.2.a OZONE PRO se réserve, outre le droit de suspendre la connexion conformément à l'article 11 des présentes, le droit de résilier ou suspendre de plein droit le contrat, sans que le Client ne puisse lui demander une quelconque indemnité, en cas de faute du Client et/ou de ses Utilisateurs, ou de violation grave et/ou renouvelée des conditions du Contrat, en particulier dans les hypothèses suivantes :
. OZONE PRO se verrait notifier par les autorités compétentes, que le Client et/ou ses Utilisateurs, ne respecte pas les lois et règlements en vigueur ou fait un usage d'Internet de nature à porter préjudice aux droits des tiers ou qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public,

. OZONE PRO se verrait notifier par les autorités compétentes que le Client, et/ou ses Utilisateurs, reproduit, diffuse des données protégées par un droit de propriété,
. OZONE PRO constaterait des actes de piratage ou des utilisations illicites d'informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec le Client et/ou ses Utilisateurs.

13.2.b Dans ces hypothèses, les sommes versées par le Client resteront acquises à OZONE PRO sans préjudice des sommes restant dues ni des poursuites judiciaires qu'OZONE PRO pourrait entreprendre à l'encontre du Client. Les sommes dues restent exigibles même après la prise d'effet de la résiliation. La résiliation à l'initiative d'OZONE PRO pour les cas visés précédemment fera l'objet d'une restitution des Equipements à la charge du Client.

13.2.c les adresses de messagerie feront l'objet d'une conservation pendant une durée de 6 mois à compter de la date de résiliation.

13.2.d l'arrêt de la livraison du Service par OZONE PRO après avoir fait l'objet d'une notification par courrier, assortie d'un délai de prévenance d'une durée de 3 mois précédant l'événement, fera l'objet d'une résiliation par OZONE PRO à titre entièrement gratuit pour le Client et n'ouvrant pas droit à indemnisation et/ou dommages et intérêts en faveur du Client.

Article 14 - IMPREVISION

14.1 Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour l'une ou l'autre des Parties, une tentative préalable et obligatoire de conciliation sera organisée, OZONE PRO et le Client s'interdisant tout refus de négociation.

14.2 Cette conciliation sera demandée par la Partie pour laquelle l'exécution du Contrat est excessivement onéreuse à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, cette lettre devant indiquer la cause de la demande de négociation et au moins 3 dates de réunions à envisager. Ces réunions se feront au siège d'OZONE PRO en

présence d'un représentant d'OZONE PRO et du Client et dans le délai maximum de deux mois suite à la réception de la lettre recommandée précitée. Le Client peut se faire assister et/ou représenter par un tiers.

14.3 En cas de conciliation réussie, les Parties acteront de leur accord dans un Procès-verbal de constat. Les Parties signeront, si besoin et sans délai, une nouvelle confirmation de commande et la signature de nouvelles Conditions Générales de Vente.

14.4 En cas d'échec de la conciliation ou lorsqu'aucun accord n'a été trouvé entre les Parties dans un délai de quatre mois suite à la réception de la lettre recommandée visée ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, les Parties pourront l'une ou l'autre saisir le juge d'une demande de révision ou de résolution du Contrat.

Article 15 - TRANSFERT

15.1 Sauf les cas d'acquisition directe en propriété par le Client, l'Équipement demeure la propriété exclusive, incessible et insaisissable d'OZONE PRO.

15.2 Le transfert des droits et règles d'utilisation du Service tels qu'énoncés par les présentes, à un/des Utilisateur(s) désigné(s) par le Client est placé sous l'entière responsabilité du Client. Le Client s'engage à connaître et conserver l'identité, l'usage et la période d'utilisation de chacun des Utilisateurs du Service désignés par lui.

15.3 Aucun transfert du Contrat n'est envisageable vers un autre tiers sans accord préalable d'OZONE PRO qui n'aura pas à justifier un éventuel refus. Un Contrat ne recevra une validation de transfert vers un tiers qu'après apurement du solde du compte Client restant en faveur d'OZONE PRO.

15.4 OZONE PRO se réserve le droit de céder ses droits et obligations se rapportant au Contrat à une Société Affiliée ou tout acquéreur en capacité d'assurer la poursuite desdits droits et obligations dans les conditions des présentes. Dès la réalisation de l'opération, OZONE PRO sera libérée de ses obligations.

Article 16 - ASSURANCES

16.1 Le Client déclare avoir souscrit un Contrat d'assurance en cours de validité susceptible de couvrir les risques liés à l'exécution du Contrat.

16.2 OZONE PRO est assurée par un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 129 800 717 souscrit par la société NOMOTECH, mère du groupe auquel elle appartient, pour l'ensemble de ses filiales auprès de la compagnie MMA IARD, par l'intermédiaire du cabinet Nicolas DUROSIER, 17 place Patton 50300 AVRANCHES.

16.3 Le contrat Responsabilité Civile Professionnelle ci-dessus couvre les activités de l'ensemble du Groupe dans le monde entier à l'exclusion des :

- Activités exercées à partir d'installations permanentes situées hors de France, Principauté de Monaco et Principauté du Val d'Andorre,

- Réclamations consécutives à des dommages survenus aux Etats-Unis d'Amérique et/ou au Canada résultant :
 - . d'exportations directes dans ces pays,
 - . d'exécution de marchés ou travaux, étant entendu que reste garanti le personnel en mission,
 - . de marchés soumis contractuellement au droit américain ou avec une clause d'attribution de compétence à des juridictions américaines.

Article 17 - LITIGES- DROIT APPLICABLE

17.1 Tous les litiges auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal d'AVRANCHES.

17.2 De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Article 18 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à OZONE PRO même si elle en a eu connaissance.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE D'UN ACCES PAR FIBRE OPTIQUE

Il est entendu que le Service est destiné à l'usage professionnel du Client.

Article 1 - DEFINITIONS :

Boucle Locale Optique : réseau de desserte locale sur support optique qui relie le Nœud de Raccordement Optique (NRO) ou Point de Mutualisation (PM) au point de terminaison situé chez le Client.

FTTH (Fiber To The Home : Fibre optique à domicile) : réseau de fibre optique permettant la fourniture au Local d'un accès à Internet en très haut débit.

Optical Network Termination (ONT) : boîtier chargé de la terminaison de la fibre optique dans le Local. Il assume la conversion du signal optique en signal électrique.

Prise Terminale Optique (PTO) : point d'entrée de la fibre en partie privative. Son emplacement est définitif.

Article 2 - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Toute souscription est subordonnée à la localisation du local dans une zone géographique couverte par la Boucle Locale optique, ou incluse dans le plan de déploiement du réseau.

En amont de sa souscription, le Client sera informé des services auxquels il peut avoir accès.

Article 3 - INSTALLATION

L'ONT ne sera installée que sous la condition expresse de l'arrivée de la fibre optique à l'intérieur du Local du Client. Afin de raccorder le Local au réseau, une adduction souterraine ou des travaux spécifiques en domaine privé peuvent être nécessaires. Il appartient alors au Client de faire le nécessaire afin que l'installateur soit en capacité d'exploiter l'infrastructure existante.

Sous réserve de disponibilité du réseau, l'Équipement, le Guide d'installation et les Identifiants de connexion sont expédiés au Client sous 72 heures ouvrées à compter de la réception par OZONE PRO de son Bon de Commande valide accompagné des pièces jointes requises.

L'installation de l'Équipement est à effectuer par le Client selon la procédure détaillée dans le Guide d'installation. Au-delà de la Box, les installations constituent le réseau interne du Client dont la configuration et la maintenance restent à sa charge et sont placées sous sa seule responsabilité.

Article 4 - RACCORDEMENT AU RESEAU

Dans le cas où le Local ne dispose pas d'une arrivée de fibre optique en partie privative, une étude de faisabilité préalable permet d'identifier les bâtiments pouvant être raccordées. Si le Local se situe au sein d'une copropriété, le raccordement effectif du Local dépend dans un premier temps de la pose préalable de la fibre dans l'immeuble, ce qui nécessite l'accord du ou des propriétaires. Étant donné le caractère théorique de l'étude de faisabilité réalisée, il se peut, dans certains cas, que, lors du raccordement, des impossibilités notamment techniques empêchent l'adduction effective du Local. Si au moment de l'installation, il apparaît que le raccordement à la Fibre n'est pas possible, il pourra soit mettre fin au présent Contrat et demander la résiliation de ce dernier sans autre formalité, soit souscrire à l'une des offres alternatives auxquelles il est éligible.

Le raccordement inclut le tirage de la fibre optique jusqu'à l'intérieur de la propriété desservie, en empruntant les gaines techniques et les passages permettant la pose de la fibre jusqu'au Point de Terminaison Optique. L'installateur procédera ensuite à la pose de l'ONT, nécessaire au branchement de l'Équipement tel que détaillé dans le Guide d'installation.

- 4.1 Le raccordement, effectué en présence du Client, donne lieu à la signature d'un compte-rendu d'intervention, signé par le Client et l'installateur mandaté par l'opérateur réseau. Ce compte-rendu d'intervention fait état de la date d'intervention, des prestations réalisées dans le cadre du raccordement et de l'acceptation par le Client de la finalité de l'intervention.
- 4.2 En cas d'absence du Client à la date de rendez-vous convenue avec OZONE PRO et/ou l'opérateur réseau, ou en cas de refus d'installation par le Client lors de la présentation de l'installateur agréé lors du rendez-vous de raccordement, une pénalité d'un montant figurant en annexe 1 des présentes Conditions générales de Vente sera facturée au Client.
- 4.3 En cas d'annulation du rendez-vous de raccordement pour rétractation du Contrat dans un délai inférieur à 48 heures à l'heure et date préalablement fixées, une pénalité d'un montant figurant en annexe 1 des présentes Conditions générales de Vente sera facturée au Client.
- 4.4 Toute demande d'intervention par le Client induisant le déplacement à tort d'un installateur, c'est-à-dire non imputée aux Équipements ou infrastructures de l'opérateur réseau et d'OZONE PRO mais liée à des modifications de l'installation à l'initiative du Client, sera facturée au Client selon le montant indiqué en annexe 1 des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 5 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le service comprend :

- le raccordement au réseau de la Boucle Locale optique,
- l'accès à Internet par une connexion reposant sur la technologie FTTH dont le débit théorique est précisé dans le Bon de Commande. Ce débit théorique ne peut être garanti et correspond

à un débit maximum. Cependant, il est à souligner que ce débit reste un débit crête IP maximum et ne peut aucunement être garanti,
-l'attribution d'une IP fixe.

Article 6 - DECLARATIONS DU CLIENT

Le Client déclare :

- que l'éligibilité définitive ne peut être confirmée qu'après l'installation du matériel et l'activation effective du service,
- avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet décrites ci-dessous,
- que les transmissions sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité et d'une sécurité technique relative,
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements, et qu'en conséquence la conservation et la confidentialité des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information sensible est aléatoire,
- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou équipements et/ou logiciels stockés, de la contamination par des virus, des tentatives d'intrusion dans son système via le Service,
- que son Terminal est sous sa garde et sa responsabilité, OZONE PRO ne pouvant en conséquence être tenu responsable de tout dommage du fait de sa connexion, sauf faute prouvée OZONE PRO,
- avoir pris connaissance des règles d'utilisation de l'Internet notamment dans le cadre fixé par l'HADOPI tel que référencé dans les présentes CGV.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE D'UN ACCES A INTERNET PAR UN RESEAU RADIO

Conditions applicables aux offres Internet sur technologie WiFimax, Mimo et 4G LTE. Ces termes désignent les technologies reposant sur la Boucle Locale Radio diffusant autour d'une station de base (émetteur) et permettant le transfert de communications électroniques sur des bandes de fréquence. Il est entendu que le Service est destiné à l'usage professionnel du Client.

Article 1 - DEFINITIONS

Les mots et expressions ci-après auront, dans le cadre du Contrat la signification suivante :

Emetteur/Relais : désigne les installations constituées d'antennes diffusant des signaux radio selon des angles précis d'émission destinés à la connexion des abonnés.

Equipement : désigne le kit de raccordement composé d'une antenne réceptrice et d'un Modem soit en éléments séparés soit en éléments intégrés.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le service comprend :

- l'accès à Internet par une connexion reposant sur la technologie WiFi, Wimax, WiFimax, Mimo et 4G LTE dont le débit théorique est précisé dans le Bon de Commande. Ce débit théorique ne peut être garanti et correspond à un débit maximum. Il dépend entre autres de la conformité de l'installation utilisateur ainsi que de la capacité disponible sur le relais et de la topographie et de la végétation environnante,
- l'attribution d'une IP fixe.

Article 3 - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Toute souscription est subordonnée à la localisation du Local dans une zone géographique couverte par la Boucle Locale Radio ou incluse dans le plan de déploiement du réseau. En amont de sa souscription, le Client sera informé des services auxquels il peut avoir accès. OZONE PRO procède à une vérification de l'Eligibilité logicielle du Local sur la base des informations fournies par le Client, en s'engageant à faire ses meilleurs efforts pour satisfaire toute demande dans la limite de la capacité des réseaux, des zones de couverture et des contraintes techniques.

Une fois l'Eligibilité logicielle du Local validée, le Client reçoit une confirmation de commande. Dès lors, la procédure de commande est lancée auprès des Fournisseurs d'OZONE PRO et l'installation est programmée auprès d'un Partenaire local qui vérifiera sur place l'Eligibilité de terrain du Local. Sous réserve de disponibilité du réseau, l'Equipement, le Guide d'installation et les Identifiants de connexion sont expédiés au Client sous 72 heures ouvrées à compter de la réception par OZONE PRO de son Bon de Commande valide accompagné des pièces jointes requises.

Article 4 - INSTALLATION

Le délai d'intervention dépend des disponibilités de l'installateur et de celles du Client. Le délai de mise en service de la Connexion est de 72 heures maximum à compter de la date d'installation.

L'installation de l'Equipement a lieu conformément aux conditions prévues dans l'Offre Souscrite. Si OZONE PRO fait procéder à sa charge à l'installation du matériel de raccordement, cette prise en charge s'applique à l'installation de l'Equipement fourni par OZONE PRO. Tout élément supplémentaire (câbles, visserie, support, main-d'œuvre) nécessaire à une configuration spécifique de l'installation pourra donner lieu à une facturation directe du prestataire au Client.

Faute d'Eligibilité logicielle ou d'Eligibilité de terrain, le Bon de commande est annulé et le Contrat n'est pas formé, sans facturation ni droit à indemnisation pour aucune des parties.

Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les raccordements au réseau bénéficient d'une prise en charge par OZONE PRO qui choisira l'installateur. Un rendez-vous de raccordement est fixé par OZONE PRO ou l'opérateur réseau avec le Client.

- 5.1 Le raccordement, effectué en présence du Client, donne lieu à la signature d'un compte-rendu d'intervention, signé par le Client et l'installateur mandaté par l'opérateur réseau ou OZONE PRO. Ce compte-rendu d'intervention fait état de la date d'intervention, des prestations réalisées dans le cadre du raccordement et de l'acceptation par le Client de la finalité de l'intervention.
- 5.2 En cas d'absence du Client à la date de rendez-vous convenue avec OZONE PRO et/ou l'opérateur réseau, ou en cas de refus d'installation par le Client lors de la présentation de l'installateur agréé lors du rendez-vous de raccordement, une pénalité d'un montant figurant en annexe 1 des présentes Conditions générales de Vente sera facturée au Client.
- 5.3 En cas d'annulation du rendez-vous de raccordement pour rétractation du Contrat dans un délai inférieur à 48 heures à l'heure et date préalablement fixées, une pénalité d'un montant figurant en annexe 1 des présentes Conditions générales de Vente sera facturée au Client.
- 5.4 Toute demande d'intervention par le Client induisant le déplacement à tort d'un installateur, c'est-à-dire non imputée aux Equipements ou infrastructures de l'opérateur réseau et d'OZONE PRO mais liée à des modifications de l'installation à l'initiative du Client, sera facturée au Client selon le montant indiqué en annexe 1 des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 6 - DECLARATIONS DU CLIENT

Le Client déclare :

- avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet décrites ci-dessous,
- que les transmissions sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité et d'une sécurité technique relative,
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements, et qu'en conséquence la conservation et la confidentialité des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information sensible est aléatoire,
- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou équipements et/ou logiciels stockés, de la contamination par des virus, des tentatives d'intrusion dans son système via le Service,
- que son Terminal est sous sa garde et sa responsabilité, OZONE PRO ne pouvant en conséquence être tenu responsable de tout dommage du fait de sa connexion, sauf faute prouvée OZONE PRO,
- avoir pris connaissance des règles d'utilisation de l'Internet notamment dans le cadre fixé par l'HADOPI tel que référencé dans les présentes CGV.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE D'UN ACCES INTERNET PRINCIPAL SUR RESEAU MOBILE

Il est entendu que le Service est destiné à l'usage professionnel du Client.

Article 1 - DEFINITIONS

Les mots et expressions ci-après auront, dans le cadre du Contrat la signification suivante :
Data/service internet Mobile : volume d'échanges de données depuis la France métropolitaine sur le réseau 2G, 3G ou 4G de l'opérateur ; le volume des données est exprimé en octets (Méga-octet, Giga-octet...).

Download : transmission de données en réception.

Emetteur/Relais : désigne les installations constituées d'antennes diffusant des signaux radio.

Equipement : désigne le kit de raccordement composé d'une antenne réceptrice et éventuellement d'un Modem, selon l'Offre Souscrite.

Opérateur : fournisseur du service d'acheminement des communications sur son Réseau.

Réseau : Un réseau de téléphonie mobile est un réseau téléphonique répondant aux normes GSM (Global System for Mobile Communication) et/ou UMTS (Universal Mobile Télécommunication System) et/ou LTE (Long Term Evolution).

Roaming/itinérance : l'itinérance ou roaming est la faculté pour un Client d'un réseau de téléphonie mobile de pouvoir appeler ou être appelé et de pouvoir échanger des données via le réseau d'un opérateur mobile autre que le sien, notamment à l'étranger.

Service : service de communications électroniques mobiles et services associés fournis par OZONE PRO au Client et décrits dans le Contrat.

Upload : transmission de données en émission.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le service comprend :

- l'accès à Internet via le Réseau de l'Opérateur sélectionné par OZONE PRO ;
- un Volume d'échanges mensuel exprimé en gigaoctets (Go) renouvelé chaque mois, tel que décrit dans le Contrat. Le Client est informé que, conformément à l'Offre Souscrite, le volume de données échangées fait l'objet de quotas,
- l'attribution d'une IP fixe.

Gestion des volumes d'échange : le volume consommé est la somme des volumes consommés en Upload et en Download au cours du mois. Au 1^{er} de chaque mois, le volume de données transférées (en émission et réception) est réinitialisé, étant précisé que le volume non consommé au cours d'un mois n'est pas reporté au mois suivant. En cas de consommation de la totalité du Volume d'échanges, le Débit est automatiquement bridé à 384kb/s jusqu'au 1^{er} du mois suivant. En cas d'atteinte du volume d'échanges maximal, tel

que décrit dans la grille tarifaire en vigueur et dans le Bon de commande, la connexion est bloquée jusqu'au 1^{er} du mois suivant.

Débits mobiles : les Débits constatés sur les réseaux 3G/3G+ et 4G varient en fonction des capacités et de l'état de ces réseaux (le nombre d'utilisateurs raccordés simultanément à l'antenne réseau), du Terminal utilisé, de l'emplacement géographique du Client, des obstacles existants entre le réseau mobile et le Terminal et de la capacité du site ou du service Internet utilisé. Afin d'assurer une qualité de service optimale sur son réseau, l'Opérateur pourra limiter le Débit maximum en cas de dépassement d'un seuil d'usage raisonnable (fair use) dans les conditions visées à la grille tarifaire.

Article 3 - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Toute souscription est subordonnée à la localisation du Local dans une zone géographique couverte par le Réseau de l'Opérateur. En amont de sa souscription, le Client sera informé des services auxquels il peut avoir accès.

OZONE PRO procède à une vérification de l'Eligibilité logicielle du Local sur la base des informations fournies par le Client, en s'engageant à faire ses meilleurs efforts pour satisfaire toute demande dans la limite de la capacité des réseaux, des zones de couverture et des contraintes techniques.

Une fois l'Eligibilité logicielle du Local validée, le Client reçoit une confirmation de commande. Dès lors, la procédure de commande est lancée auprès des Fournisseurs d'OZONE PRO et l'installation est programmée auprès d'un Partenaire local qui vérifiera sur place l'Eligibilité de terrain du Local. Sous réserve de disponibilité du réseau, l'Equipement est expédié au Client sous 72 heures ouvrées à compter de la réception par OZONE PRO de son Bon de Commande valide accompagné des pièces jointes requises. Via l'interface espacetelephonie.ozonepro.net, le Client a accès au suivi de la consommation de son Volume d'échanges et à la supervision de sa connexion. Les identifiants lui permettant d'y accéder lui sont remis avec l'Equipement.

Article 4 - INSTALLATION

Le délai d'intervention dépend des disponibilités de l'installateur et de celles du Client. Le délai de mise en service de la Connexion est de 72 heures maximum à compter de la date d'installation.

L'installation de l'Equipement a lieu conformément aux conditions prévues dans l'Offre Souscrite. Si OZONE PRO fait procéder à sa charge à l'installation du matériel de raccordement, cette prise en charge s'applique à l'installation de l'Equipement fourni par OZONE PRO. Tout élément supplémentaire (câbles, visserie, support, main-d'œuvre) nécessaire à une configuration spécifique de l'installation pourra donner lieu à une facturation directe du prestataire au Client.

Faute d'Eligibilité logicielle ou d'Eligibilité de terrain, le Bon de commande est annulé et le Contrat n'est pas formé, sans facturation ni droit à indemnisation pour aucune des parties.

Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'installation peut bénéficier d'une prise en charge par OZONE PRO qui choisira l'installateur. Un rendez-vous de raccordement est fixé par OZONE PRO avec le Client.

- 5.1 L'installation, effectuée en présence du Client, donne lieu à la signature d'un compte-rendu d'intervention signé par le Client et l'installateur mandaté par OZONE PRO. Ce compte-rendu d'intervention fait état de la date d'intervention, des prestations réalisées dans le cadre du raccordement et de l'acceptation par le Client de la finalité de l'intervention.
- 5.2 En cas d'absence du Client à la date de rendez-vous convenue avec OZONE PRO et/ou l'opérateur réseau, ou en cas de refus d'installation par le Client lors de la présentation de l'installateur agréé lors du rendez-vous d'installation, une pénalité d'un montant figurant en annexe 1 des présentes Conditions générales de Vente sera facturée au Client.
- 5.3 En cas d'annulation du rendez-vous de raccordement pour rétractation du Contrat dans un délai inférieur à 48 heures à l'heure et date préalablement fixées, une pénalité d'un montant figurant en annexe 1 des présentes Conditions générales de Vente sera facturée au Client.
- 5.4 Toute demande d'intervention par le Client induisant le déplacement à tort d'un installateur, c'est-à-dire non imputée aux Equipements ou infrastructures de l'opérateur réseau et d'OZONE PRO mais liée à des modifications de l'installation à l'initiative du Client, sera facturée au Client selon le montant indiqué en annexe 1 des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 6 - CONDITIONS D'UTILISATION

Constituent notamment des cas d'utilisation interdite de l'offre 4G Fixe :

- l'utilisation du Service en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation ;
- les usages susceptibles de dégrader la qualité du fonctionnement de l'Opérateur tels que les usages de type peer-to-peer ou newsgroup (service permettant le partage entre utilisateurs de ressources mises à disposition par l'un d'eux ou d'un serveur sur le réseau) ;
- l'utilisation de l'offre afin d'émettre des appels, des SMS et des MMS ;
- l'utilisation de l'offre à l'étranger ;
- l'utilisation ininterrompue de l'offre via une composition automatique et/ou continue des numéros de téléphone ;
- l'utilisation de l'offre pour effectuer des envois en masse de messages de façon automatisée ou non (ex : Spam) ;

- l'utilisation de l'offre à destination d'un serveur vocal ou Internet bénéficiant d'un numéro géographique ou toute autre plateforme de services se rémunérant directement ou indirectement par la durée des appels émis par le Client ;
- l'utilisation de « passerelle » ou de « simbox » dont l'objet est de détourner le trafic fixe vers mobile en trafic mobile vers mobile ;
- toute utilisation pouvant mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau ou le bon fonctionnement du service.

En cas d'utilisation interdite, OZONE PRO se réserve le droit après en avoir informé préalablement le Client par tous moyens de suspendre l'utilisation de l'offre. Toute utilisation non-prévue dans l'Offre souscrite pourra être facturée.

Article 7 - DECLARATIONS DU CLIENT

Le Client déclare :

- avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet décrites ci-dessous :
- que les transmissions sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité et d'une sécurité technique relative,
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements, et qu'en conséquence la conservation et la confidentialité des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information sensible est aléatoire,
- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou équipements et/ou logiciels stockés, de la contamination par des virus, des tentatives d'intrusion dans son système via le Service,
- que son Terminal est sous sa garde et sa responsabilité, OZONE PRO ne pouvant en conséquence être tenu responsable de tout dommage du fait de sa connexion, sauf faute prouvée d'OZONE PRO,
- avoir pris connaissance des règles d'utilisation de l'Internet notamment dans le cadre fixé par l'HADOPI tel que référencé dans les présentes CGV.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DEL'ACCES DE SECOURS 3G/4G

Le service d'accès de secours 3G/4G ne peut être souscrit que dans le cadre d'une offre d'accès Internet. Il est entendu que le Service est destiné à l'usage professionnel du Client.

Article 1 - DEFINITIONS

Les mots et expressions ci-après auront, dans le cadre du Contrat la signification suivante :

Equipement : désigne le routeur et l'interrupteur de bascule nécessaire au fonctionnement du Service.

Opérateur : désigne le propriétaire du réseau sur lequel s'appuie le Service.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le service comprend :

- la mise à disposition de l'Equipement et de la Carte SIM permettant l'activation de la connexion de secours. L'Accès de secours ne doit être utilisé qu'en cas de coupure de l'Accès principal.
- l'accès à Internet via le Réseau de l'Opérateur sélectionné par OZONE PRO ;
- un Volume d'échanges mensuel exprimé en gigaoctets (Go) renouvelé chaque mois, tel que décrit dans le Contrat. Le Client est informé que, conformément à l'Offre Souscrite, le volume de données échangées fait l'objet de quotas,
- l'attribution d'une IP fixe.

Gestion des volumes d'échange : le volume consommé est la somme des volumes consommés en Upload et en Download au cours du mois. Au 1^{er} de chaque mois, le volume de données transférées (en émission et réception) est réinitialisé, étant précisé que le volume non consommé au cours d'un mois n'est pas reporté au mois suivant. En cas de consommation de la totalité du Volume d'échanges, le Débit est automatiquement bridé à 384kb/s jusqu'au 1^{er} du mois suivant. En cas d'atteinte du volume d'échanges maximal, tel que décrit dans la grille tarifaire en vigueur et dans le Bon de commande, la connexion est bloquée jusqu'au 1^{er} du mois suivant.

Débits mobiles : les Débits constatés sur les réseaux 3G/3G+ et 4G varient en fonction des capacités et de l'état de ces réseaux (le nombre d'utilisateurs raccordés simultanément à l'antenne réseau), du Terminal utilisé, de l'emplacement géographique du Client, des obstacles existants entre le réseau mobile et le Terminal et de la capacité du site ou du service Internet utilisé. Afin d'assurer une qualité de service optimale sur son réseau, l'Opérateur pourra limiter le Débit maximum en cas de dépassement d'un seuil d'usage raisonnable (fair use) dans les conditions visées à la grille tarifaire.

Article 3 - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La vérification de l'Eligibilité de terrain du Local consiste en un test de Débit effectué depuis un terminal sur le réseau de l'Opérateur. Cette vérification est effectuée en amont de la signature du Contrat par un commercial OZONE PRO. A défaut de vérification, le Client détermine lui-même s'il est bien éligible au réseau de l'Opérateur. Dans ce cas, OZONE PRO ne pourra être tenu pour responsable en cas de mauvaise réception.

Article 4 - MISE EN PRODUCTION DE L'ACCES DE SECOURS

Activation du Service : En cas de constatation d'une défaillance de l'Accès principal pour des raisons évoquées à l'article 12 (Interruptions et suspensions du service) ou pour toute autre raison, le Client active manuellement l'Accès de secours en suivant la procédure décrite dans le Guide d'installation de l'Equipement. Un Volume d'échanges exprimé en gigaoctets (Go) est

mis à disposition mensuellement, tel que décrit dans le Contrat. Le Client peut, à tout moment, consulter sa consommation en cours en se rendant sur son Espace Client.

Constatacion de fin de panne : Afin de rétablir dès que possible la configuration initiale de la connexion souscrite, le Client est amené à vérifier régulièrement le fonctionnement de l'Accès principal en rétablissant l'interrupteur de bascule dans sa position initiale.

Rétablissement de l'Accès principal : Après constatation de l'arrêt de la panne par le Client et/ou le Support Client, le Client peut rétablir l'interrupteur de bascule dans sa position initiale, telle que décrite dans le Guide d'installation de l'Équipement.

Article 5 - DECLARATIONS DU CLIENT

Le Client déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet décrites ci-dessous :

- que les transmissions sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité et d'une sécurité technique relative,
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements, et qu'en conséquence la conservation et la confidentialité des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information sensible est aléatoire,
- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou équipements et/ou logiciels stockés, de la contamination par des virus, des tentatives d'intrusion dans son système via le Service,
- que ses Terminaux sont sous sa garde et sa responsabilité, OZONE PRO ne pouvant en conséquence être tenu responsable de tout dommage du fait de sa connexion, sauf faute prouvée d'OZONE PRO,
- avoir pris connaissance des règles d'utilisation de l'Internet notamment dans le cadre fixé par l'HADOPI.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE L'ACCES DE SECOURS SATELLITE

Le service d'accès de secours satellite ne peut être souscrit que dans le cadre d'une offre d'accès Internet. Il est entendu que le Service est destiné à l'usage professionnel du Client.

Article 1 - DEFINITIONS

Les mots et expressions ci-après auront, dans le cadre du Contrat la signification suivante :

Box : Modem inclus dans le cadre de la fourniture de l'Accès principal, permettant de basculer automatiquement vers l'Accès de secours.

Download : transmission de données en Réception

Eligibilité : désigne la capacité du Local à recevoir le Service. Le Satellite permet la couverture en Haut Débit en tout point du territoire français. En cas de présence d'obstacles

majeurs ne permettant l'inclinaison adéquate de la tête de réception/émission, l'inéligibilité du Local peut être constatée.

Équipement : désigne le kit de raccordement composé de la Parabole, de la tête de réception/émission, du câbles (RJ45 et coaxial) et du Modem ; l'ensemble étant indissociable pour établir l'Accès de secours.

Parabole : antenne extérieure et sa tête d'émission/réception permettant de recevoir et d'émettre des données à Haut Débit via le satellite.

Upload : transmission de données en Émission

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service comprend :

- un accès à Internet via la technologie satellite fourni par le prestataire retenu par OZONE PRO,
- un Volume d'échanges mensuel exprimé en gigaoctets (Go) renouvelé chaque mois, tel que décrit dans le Contrat. Le Client est informé que, conformément à l'Offre Souscrite, le volume de données échangées fait l'objet de quotas,
- l'attribution d'une IP fixe.

Gestion des volumes d'échange : Le volume consommé est la somme des volumes consommés en Upload et en Download d'un Jour J jusqu'au Jour J du mois suivant. Au Jour J de chaque mois, le volume maximum de données transférées (en émission et réception) est réinitialisé, étant précisé que le volume non consommé au cours d'un mois n'est pas reporté au mois suivant.

En cas d'épuisement du volume souscrit avant la date d'échéance de son utilisation, l'Accès de secours est automatiquement bloqué. Le Client peut rétablir le Service en prenant contact avec le conseiller dédié au 09 72 71 70 70. Le volume de données consommé au-delà du Volume d'échanges inclus sera facturé au tarif en vigueur.

Article 3 - MISE EN PRODUCTION DE L'ACCES DE SECOURS

Activation du Service : En cas de défaillance de l'Accès principal pour des raisons évoquées à l'article 12 (Interruptions et suspensions du service) ou pour toute autre raison, indépendamment d'une suspension de Service pour impayés, la Box mettra automatiquement en production l'Accès de secours, sans intervention du Client ou d'OZONE PRO. Dès lors, l'utilisation de la Connexion consomme le Volume d'échanges inclus.

Rétablissement de l'Accès principal : La Box détectera automatiquement le rétablissement de l'Accès principal et désactivera la réception de l'Accès de secours.

Article 4 - DECLARATIONS DU CLIENT

Le Client déclare :

- que l'Accès de secours n'a en aucun cas vocation à être utilisé en dehors des périodes de pannes effectives de l'Accès principal,
- avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet décrites ci-dessous,
- que les transmissions sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité et d'une sécurité technique relative,
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements, et qu'en conséquence la conservation et la confidentialité des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information sensible est aléatoire,
- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou équipements et/ou logiciels stockés, de la contamination par des virus, des tentatives d'intrusion dans son système via le Service,
- que ses Terminaux sont sous sa garde et sa responsabilité, OZONE PRO ne pouvant en conséquence être tenu responsable de tout dommage du fait de sa connexion, sauf faute prouvée d'OZONE PRO,
- avoir pris connaissance des règles d'utilisation de l'Internet notamment dans le cadre fixé par l'HADOPI.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SERVICE TELEPHONIE FIXE

Il est entendu que le Service est destiné à l'usage professionnel du Client.

Article 1 - DEFINITIONS

Les mots et expressions ci-après auront, dans le cadre du Contrat la signification suivante :

- **Acte de Portabilité** : désigne la procédure de conservation d'un ou plusieurs numéro(s) de ligne(s) fixe(s) existante(s), dans la limite d'un opérateur cédant et d'un site de provenance.
- **Appel** : désigne du point de vue du Client un appel entrant ou sortant émis ou reçu depuis son téléphone.
- **Hors forfait** : facturation des appels non-inclus dans l'Offre Souscrite.
- **Modem (dénomination commerciale « Box »)** : boîtier de raccordement fourni au Client permettant la réception du Service. Conformément aux offres commerciales proposées, OZONE PRO fournit un ou plusieurs boîtiers de raccordement servant d'interface entre son réseau et les équipements du Client.
- **Service** : désigne le service de téléphonie conformément aux dispositions du Contrat permettant l'émission et la réception des Appels.
- **Relevé d'Identité Opérateur ou RIO** : code permettant à l'opérateur entrant d'identifier le contrat associé à un numéro de ligne dont la portabilité est demandée à un opérateur cédant.
- **Terminal/Téléphone** : appareil connecté au Modem permettant au Client de recevoir et d'émettre des appels. Les fax et télécopieurs sont incompatibles avec le Modem.

- **VOIP (Voice Over IP)** : désigne la circulation de la voix par le circuit de l'Internet.

Article 2 - SOUSCRIPTION AU SERVICE

OZONE PRO s'engage à faire ses meilleurs efforts pour satisfaire toute demande de raccordement VoIP dans la limite de la qualité de la connexion Internet.

2.1 Dans le cadre des offres PRO la téléphonie ne constitue nullement une option mais est une partie intégrante et indissociable de l'offre Internet. Le seul motif retenu pour l'acceptation de la résiliation de cette partie du Service sera l'impossibilité technique constatée par OZONE PRO de livrer le service.

2.2 La commande d'une ligne VoIP n'est transmise par OZONE PRO à ses fournisseurs que lorsque la connexion Internet est activée. La création de la ligne de téléphone se fait sous 72 heures maximum à compter de la demande sous réserve qu'OZONE PRO dispose de toutes les informations nécessaires.

Article 3 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service permet d'une part, l'acheminement des communications téléphoniques du Client ayant accès au Réseau, en provenance ou à destination des numéros qui lui auront été fournis par OZONE PRO, et d'autre part, l'usage de fonctionnalités dont le Client reconnaît avoir pris connaissance et qui permettent, selon l'Offre Souscrite, (i) la gestion des communications (double appels, conférence, mise en attente, musique d'attente, renvoi d'appel...), (ii) l'usage d'une messagerie (message vocal, réception des messages par mail, réception des télécopie par mail...) et (iii) l'administration de groupe d'utilisateurs (standard, ajout, modification et suppression d'utilisateurs, gestion des droits des utilisateurs...).

Pour bénéficier du Service, OZONE PRO devra également attribuer au Client un ou plusieurs numéros de téléphone. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur ces numéros de téléphone qui sont incessibles. Ils pourront néanmoins être des numéros de téléphone déjà utilisés par le Client selon la faisabilité technique et juridique de la portabilité dudit numéro. Les offres OZONE PRO incluent un Acte de Portabilité par commande. Tout Acte de Portabilité supplémentaire demandé par le Client sera facturé au tarif en vigueur dans la grille tarifaire accessible sur www.ozonepro.net.

La description de chaque offre (limites, tarifs, conditions d'utilisation, services inclus) est détaillée dans la grille tarifaire mise à disposition via le site www.ozonepro.net.

- le Service de téléphonie fixe permet l'émission/réception d'appels depuis et vers le Terminal du Client.

- le Service Téléphonie VoIP ne permet pas de garantir l'émission et la réception de télécopies et peut créer des dysfonctionnements notamment avec des systèmes de télésurveillance et de surveillance médicale. Il est uniquement compatible avec les équipements CE avec numérotation à fréquence vocale.

- OZONE PRO, préalablement à la finalisation du Contrat transmet au Client l'ensemble des informations et conseils d'utilisation du Service de téléphonie afin que le Client procède à son acceptation en toute connaissance de cause. Le Client doit s'informer, avant de souscrire au Service, de la compatibilité de ses matériels avec le Service de téléphonie.

Article 4 - MATERIEL ET INSTALLATION

Sauf mention contraire indiquée au Contrat, le raccordement des Terminaux doit être réalisé par le Client conformément aux indications mentionnées dans le guide d'installation de l'équipement.

Le(s) terminal(aux) du Client, aux normes en vigueur, y compris le câblage en aval du Modem, doit(vent) être compatible(s) avec la fourniture du service OZONE PRO et du boîtier de raccordement fourni et sont placés sous la seule responsabilité du Client. En conséquence, la responsabilité d'OZONE PRO ne peut être engagée en cas d'incompatibilité, le Client ayant à charge de vérifier ce point.

En cas de mise à disposition des Terminaux, ils restent la propriété pleine et entière d'OZONE PRO. Dans ce cas, ils doivent être restitués lors de leur remplacement éventuel et lors de la résiliation en bon état de fonctionnement dans les 10 jours suivant la date effective de la résiliation ou du remplacement. Dans le cas contraire, le prix d'achat du Terminal mentionné au Contrat pourra être facturé au Client.

Article 5 - DUREE

La durée de livraison du Service de téléphonie ainsi que sa prolongation sont alignées sur la durée du Contrat.

Article 6 - INSCRIPTION A L'ANNUAIRE UNIVERSEL

Par défaut, les coordonnées du Client ne sont pas inscrites dans l'annuaire universel. Le Client peut demander à y être inscrit en contactant le Support Client.

Article 7 - PORTABILITE D'UN NUMERO DE LIGNE FIXE

7.1 Lorsque le Client souhaite porter (conserver) son ou ses numéro(s) de téléphone existant(s) vers une ligne OZONE PRO et que ce service est réalisable, il doit mandater OZONE PRO pour procéder, auprès de l'opérateur cédant, à un Acte de Portabilité. **Après réalisation et seulement après** finalisation de l'Acte de Portabilité, le Client devra procéder à la résiliation de son contrat et des options qui y seraient rattachées auprès de son ancien opérateur. Il lui appartiendra également de s'acquitter auprès de cet opérateur, et d'éventuels opérateurs tiers, des sommes restant dues au titre du (des) abonnements précédemment détenu(s).

La mise en œuvre du Service ne pourra être effective qu'après un délai moyen de 15 jours ouvrés à compter de la transmission de l'Acte de Portabilité à l'opérateur cédant.

OZONE PRO ne pourra être tenu pour responsable des retards pris dans l'ouverture du service qui seraient imputables à l'opérateur cédant.

7.2 Le code RIO ou Relevé d'Identité Opérateur :

Ce code permet l'identification rapide et facile d'une ligne de téléphone et du contrat qui lui est attaché. Lors d'un Acte de Portabilité de ligne(s) fixe(s) associée(s) à une offre de téléphonie à l'usage des particuliers, le Client doit impérativement fournir ce code RIO à OZONE PRO. Il l'obtiendra par appel au 3179 depuis la ligne dont le numéro doit être porté. Le RIO lui sera communiqué par le service vocal ou, à sa demande par SMS. Il est impératif que ce code soit transmis de manière précise, toute erreur générera un refus de la portabilité et conduira à la demande d'un nouveau RIO. Le délai d'obtention de la portabilité en sera impacté.

Il est à noter que l'Acte de Portabilité n'est soumis par OZONE PRO auprès des opérateurs cédants que lorsque la connexion à Internet est activée.

Article 8 - CONDITIONS D'UTILISATION

8.1 Les exclusions :

- Les renvois d'appels ne sont pas inclus, sauf mention contraire dans l'Offre Souscrite.
- La terminaison des appels nationaux fixes non-inclus dans l'Offre Souscrite sera facturée à la seconde selon la grille tarifaire en vigueur et accessible via le site : www.ozonepro.net. OZONE PRO se réserve la possibilité de facturer ces minutes rétroactivement et de suspendre immédiatement l'illimité sur ces comptes, en cas de non-respect des présentes conditions, d'utilisation frauduleuse ou « non » raisonnable de l'offre.

8.2 Constituent notamment des cas d'utilisation interdite de l'offre de téléphonie :

- l'utilisation du Service en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation,
- l'utilisation de l'offre sur des lignes groupées ou sur une ligne RNIS ; la connexion de la ligne à un PABX,
- l'utilisation ininterrompue de l'offre via une composition automatique et/ou continue des numéros de téléphone,
- l'utilisation de l'offre pour effectuer des envois en masse de messages de façon automatisée ou non (ex : Spam),
- l'utilisation de l'offre à destination d'un serveur vocal ou Internet bénéficiant d'un numéro géographique ou toute autre plate-forme de services se rémunérant directement ou indirectement par la durée des appels émis par le Client,
- l'usage de type « streaming » (lecture en flux continu d'un fichier sans le télécharger)
- toute utilisation pouvant mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau ou le bon fonctionnement du service.

En cas d'utilisation interdite de l'offre de téléphonie, OZONE PRO se réserve le droit après en avoir informé préalablement le Client par tous moyens de :

- limiter à la réception d'appels et à la seule émission d'appels vers les numéros d'urgence,
- suspendre immédiatement l'Offre Souscrite,

- et le cas échéant, de résilier le Contrat dans les conditions définies à l'article Résiliation figurant aux présentes. En tout état de cause les communications hors offre seront facturées conformément à la grille tarifaire en vigueur et le Client restera tenu de toutes les obligations visées aux présentes.

Article 9 - DEMENAGEMENT

OZONE PRO fera ses meilleurs efforts pour assurer la continuité du (des) Service(s) à la nouvelle adresse sous réserve du respect du préavis d'information d'OZONE PRO d'un (1) mois, et sous condition de l'éligibilité technique du nouveau Local. Concernant le Service Téléphonie, la modification d'adresse de raccordement pourra entraîner le changement de numéro de téléphone du Client, pour des raisons techniques.

En cas de non-respect du préavis ci-dessus, OZONE PRO facturera à nouveau les frais d'ouverture de service.

Article 10 - RESPONSABILITE

10.1 La responsabilité d'OZONE PRO ne saurait être engagée en cas de perturbations :
- du réseau suite à des cas de force majeure, des aléas de propagation des ondes électromagnétiques, de la cessation des licences d'exploitation du service sur décision de l'autorité publique ou d'un cas fortuit,
- des services rendus par des prestataires indépendants auxquels le Client peut accéder notamment via des services vocaux,
- de l'installation ou du fonctionnement de terminaux du Client non fournis par OZONE PRO,
- du réseau de la boucle locale de l'Opérateur historique,
- des réseaux téléphoniques de tiers connectés à son réseau.

10.2 Dans un esprit d'équité, il est convenu que la responsabilité de l'une ou l'autre des parties n'est engagée qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain à l'autre partie. Les parties conviennent expressément que les dommages et/ou préjudices immatériels suivants, ayant été raisonnablement prévisibles ou non, ne peuvent donner lieu à indemnisation : perte de clientèle, de chiffre d'affaires, manque à gagner, perte de données, atteinte à l'image.

10.3 Il est retenu qu'au titre d'indemnisation, le montant dû par l'une ou l'autre des parties n'excède pas le cumul des facturations d'abonnement des 3 (trois) derniers mois antérieurs à l'événement causant le préjudice.

Le cumul des indemnisations sur les 12 derniers mois ne dépasse en aucun cas le tarif cumulé de 6 (six) mois de l'abonnement principal et/ou des options qui s'y rattachent et impactés par l'événement. OZONE PRO ne pourra être tenu responsable que du dommage direct, personnel et certain subi par le Client et pour lequel il aura démontré que les agissements d'OZONE PRO sont à l'origine de ce préjudice. Le Client devra rapporter la preuve du montant de ce préjudice.

10.4 OZONE PRO ne saurait être tenu responsable des formalités de résiliation de contrat(s) conclu(s) auprès d'autres opérateurs ; ces formalités sont à la charge du Client.

10.5 OZONE PRO ne saurait être tenu pour responsable d'une interruption de service imputable à ses propres fournisseurs : cette situation est retenue comme un cas de force majeure.

Article 11 - RESILIATION

Dans le cadre d'un Acte de Portabilité, le Client devra procéder à la résiliation de son contrat et des options qui y sont rattachées auprès de l'opérateur cédant. La résiliation devra être effectuée postérieurement à la date de cession du numéro. Il incombe au Client de vérifier les conditions de durée et de résiliation du contrat conclu avec son précédent fournisseur. OZONE PRO ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences (notamment financières) de la rupture anticipée du contrat du Client avec son précédent fournisseur. Le Client reste redevable de la facture de clôture émise par l'opérateur sortant.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SERVICE TELEPHONIE MOBILE

Il est entendu que le Service est destiné à l'usage professionnel du Client.

Article 1 - DEFINITIONS

Les mots et expressions ci-après auront, dans le cadre du Contrat, la signification suivante :

- **Acte de Portabilité ou conservation du numéro** : la portabilité ou conservation du numéro permet au Client de conserver son numéro de téléphone en changeant d'opérateur. Un Acte de Portabilité concerne un numéro et peut être réalisé lors de la souscription d'un contrat d'abonnement OZONE PRO (Portabilité Entrante) ou lors d'une demande de résiliation (Portabilité Sortante).
- **Code PIN** (Personal Identification Number) : ce code de 4 chiffres protège la carte SIM de toute utilisation non autorisée.
- **Code PUK** (Pin Unlock Key) : ce code de 8 chiffres permet la réactivation d'un code PIN bloqué.
- **Data/service internet Mobile** : Volume d'échanges de données depuis la France métropolitaine sur le réseau 2G, 3G ou 4G de l'opérateur et en roaming depuis un réseau étranger partenaire dans le cadre d'un accès au réseau internet ; le volume des données est exprimé en octets (Méga-octet, Giga-octet...).
- **MMS (Multimedia Messaging Service)** : le MMS est une version enrichie du SMS permettant l'envoi et la réception de messages multimédias.

- **Opérateur** : fournisseur du service d'acheminement des communications sur son Réseau.
- **Réseau** : Un réseau de téléphonie mobile est un réseau téléphonique répondant aux normes GSM (Global System for Mobile Communication) et/ou UMTS (Universal Mobile Télécommunication System) et/ou LTE (Long Term Evolution) qui permet l'utilisation simultanée de millions de téléphones sans fil, immobiles ou en mouvement, y compris lors de déplacements à grande vitesse et sur une grande distance.
- **Roaming/itinérance** : L'itinérance ou roaming est la faculté pour un Client d'un réseau de téléphonie mobile de pouvoir appeler ou être appelé et de pouvoir échanger des données via le réseau d'un opérateur mobile autre que le sien, notamment à l'étranger.
- **Service** : service de communications électroniques mobiles et services associés fournis par OZONE PRO au Client et décrits dans le Contrat.
- **SIM SWAP** : remplacement d'une carte SIM en cas de perte/vol, blocage ou demande du Client.
- **SMS (Short Message Service)** : le SMS est un service proposé conjointement à la téléphonie mobile permettant de transmettre des messages textuels de petite taille (limités à 160 caractères).
- **Terminal** : matériel mobile agréé GSM et/ou UMTS et/ou LTE permettant de recevoir une Carte SIM en vue d'émettre et de recevoir des communications.

Article 2 - SOUSCRIPTION AU SERVICE

Le contrat de téléphonie mobile est souscrit :

- Simultanément à une autre offre OZONE PRO : la commande d'une ligne de téléphonie mobile n'est transmise au fournisseur que lors de l'activation de la connexion Internet.
Cependant le Client peut, sous condition de sa demande écrite à l'aide du formulaire joint à la confirmation de commande que lui adresse OZONE PRO, demander l'activation de sa ligne de téléphonie mobile préalablement à l'activation de sa connexion Internet. L'engagement sur l'offre de téléphonie mobile est alors effectif et définitif à compter de la date d'activation de la ligne y compris si l'inéligibilité à l'offre Internet souscrite est constatée. Seul le contrat de téléphonie mobile est maintenu.
- Indépendamment d'une autre offre OZONE PRO : la commande est directement transmise au fournisseur et la ligne est disponible dès l'activation de la carte SIM.

Dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus, si une demande de portabilité entrante a été déclenchée, l'activation de la carte SIM ne sera possible que lors de la réalisation de la portabilité du numéro de la ligne.

Article 3 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le Réseau est accessible en France Métropolitaine dans la limite des zones de couverture de l'Opérateur. Le Client peut émettre et recevoir des communications à partir de n'importe quel Terminal agréé conçu pour recevoir la carte SIM et compatible avec les Services.

Les services de téléphonie mobile suivants seront mis à disposition du Client disposant d'une ou des carte(s) SIM activée(s) sur le Réseau de l'Opérateur, dans les conditions tarifaires définies :

- Services Voix :

- Appels voix sortants (émission d'appels) depuis la France métropolitaine sur réseau 2G, 3G ou 4G de l'Opérateur et en itinérance depuis un réseau étranger partenaire ;
- Appels voix entrants (réception d'appels) depuis la France métropolitaine sur le réseau 2G, 3G ou 4G de l'Opérateur et en itinérance depuis un réseau étranger partenaire ;
- Appels voix vers les numéros d'urgence depuis la France métropolitaine sur le réseau 2G, 3G ou 4G de l'Opérateur.

- Services SMS :

- Envoi de SMS depuis la France métropolitaine sur le réseau 2G, 3G ou 4G de l'Opérateur et en itinérance depuis un réseau étranger partenaire ;
- Réception de SMS depuis la France métropolitaine sur le réseau 2G, 3G ou 4G de l'Opérateur et en itinérance depuis un réseau étranger partenaire.

- Services MMS :

- Envoi de MMS depuis la France métropolitaine sur le réseau 2G, 3G ou 4G de l'Opérateur et en itinérance depuis un réseau étranger partenaire
- Réception de MMS depuis la France métropolitaine sur le réseau 2G, 3G ou 4G de l'Opérateur et en itinérance depuis un réseau étranger partenaire

Dans le cas où le terminal du Client ne serait pas compatible avec le service MMS, ni l'émission ni la réception de MMS ne sera possible. Il recevra alors un SMS pour l'informer de la non-compatibilité de son terminal.

- Service Internet mobile :

- Echange de données depuis la France métropolitaine sur le réseau 2G, 3G ou 4G de l'Opérateur et en itinérance depuis un réseau étranger partenaire dans la limite du volume défini par l'Offre Souscrite.

- Services complémentaires inclus :

- l'attribution d'un nouveau numéro mobile
ou
- La portabilité du numéro mobile du Client
- L'itinérance, le Client peut accéder à l'étranger au réseau des Opérateurs Tiers avec lesquels l'Opérateur a négocié des partenariats. Les détails des accès en itinérance et les tarifs appliqués sont disponibles dans la grille tarifaire via le site www.ozonepro.net.

- **Gestion des volumes d'échange** : le volume consommé est la somme des volumes consommés en Upload et en Download au cours du mois. Au 1^{er} de chaque mois, le volume de données transférées (en émission et réception) est réinitialisé, étant précisé

que le volume non consommé au cours d'un mois n'est pas reporté au mois suivant. En cas de consommation de la totalité du Volume d'échanges, le Débit est automatiquement bridé à 384kb/s jusqu'au 1^{er} du mois suivant. En cas d'atteinte du volume d'échanges maximal, tel que décrit dans la grille tarifaire en vigueur et dans le Bon de commande, la connexion est bloquée jusqu'au 1^{er} du mois suivant.

Article 4 - DECLARATIONS DU CLIENT

Le Client déclare avoir pris connaissance des éléments ci-dessous relatifs au Service :

- la qualité des communications téléphoniques, des transmissions sur l'Internet, de l'envoi/réception de SMS et MMS dépendent de la fiabilité du Réseau de l'Opérateur.
- les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements, et qu'en conséquence la conservation et la confidentialité des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information sensible est aléatoire,
- il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou équipements et/ou logiciels stockés, de la contamination par des virus, des tentatives d'intrusion dans son système via le Service,
- les règles d'utilisation de l'Internet notamment dans le cadre fixé par l'HADOPI tel que référencé dans les présentes CGV sont applicables à la ligne de téléphonie mobile.

Article 5 - CARTE SIM

5.1 La carte SIM remise par OZONE PRO est matériellement et juridiquement indépendante du Terminal conçu pour l'accueillir, et reste l'entière propriété d'OZONE PRO. En conséquence, quel que soit le format de la carte SIM, le Client ne peut la céder, la louer, la détruire, la dégrader, de quelle que manière que ce soit. De même, le Client s'en interdit toute duplication. Néanmoins, pour des raisons de sécurité et de confidentialité, en cas de changement de carte SIM quelle que soit l'origine dudit changement, et/ou de fin de l'offre mobile, OZONE PRO peut demander au Client de détruire son ancienne carte SIM. Dans cette hypothèse et à défaut, le Client est seul responsable de cette carte SIM (support physique) et des usages qui pourront être effectués, notamment des services de tiers qui y sont hébergés (paiement, etc.). Il appartient au Client de résilier les services qu'il a souscrits et qui sont hébergés sur la carte SIM auprès des fournisseurs desdits services.

5.2 Le code PIN, attribué à chaque carte SIM peut être modifié. La composition de trois codes PIN erronés successifs entraîne le blocage de la carte. Le déblocage se fait en composant le Code PUK communiqué au client par OZONE PRO via son Espace Client et lors de l'expédition de la carte SIM. En cas de perte du Code PUK, le Client en trouve l'accès sur son Espace Client. Le Client s'engage à informer sans délai OZONE PRO de la

perte ou du vol de la carte SIM. Pour permettre une suspension rapide de la ligne, le Client en fait la demande depuis son Espace Client OZONE PRO.

5.3 Le SIM SWAP : une demande de remplacement de carte SIM se fait via l'Espace Client dans les 2 cas suivants :

- Avec suspension de la ligne si perte ou vol
- Sans suspension de la ligne si carte bloquée par la saisie de plusieurs Codes PUK erronés.

Dans les deux cas ci-dessus, le renouvellement de la carte SIM sera facturé conformément à la grille tarifaire en vigueur. La nouvelle carte SIM est communiquée au Client par courrier avec le nouveau Code PUK.

ATTENTION : le renouvellement de la carte SIM selon les modalités ci-dessus n'est possible qu'avec la conservation du numéro. Dans le cas contraire, il est nécessaire de créer un nouveau contrat.

Article 6 - PORTABILITE D'UN NUMERO DE LIGNE MOBILE

6.1 Portabilité sortante :

Le Client souhaitant transférer l'usage du numéro mobile OZONE PRO vers un autre opérateur mobile sur le territoire métropolitain, doit formuler sa demande auprès de ce dernier, après s'être muni de son Relevé d'Identité Opérateur (RIO) accessible depuis son Espace Client. Le nouvel opérateur se chargera des formalités nécessaires. Une demande de portabilité sortante vaut demande de résiliation du Contrat. Nonobstant sa demande de portabilité sortante, le Client reste tenu des engagements qu'il a précédemment souscrits auprès d'OZONE PRO au titre du Contrat. Notamment, il reste tenu le cas échéant, du paiement des redevances mensuelles ainsi que des consommations dues au titre du Contrat restant à courir.

Le portage effectif du numéro entraîne la résiliation du contrat qui lie OZONE PRO au Client. OZONE PRO demeure, en tout état de cause, étranger aux relations contractuelles entre le Client et le nouvel opérateur. La responsabilité d'OZONE PRO ne saurait être engagée à raison de faute, d'inexécution, de défaillance ou de dysfonctionnement imputables au Client ou au nouvel opérateur et qui auraient pour effet de retarder, de perturber ou d'empêcher ce portage. Dans ces hypothèses, la responsabilité d'OZONE PRO ne saurait être engagée du fait de l'interruption de service lié au portage du numéro.

6.2 Portabilité entrante :

En cas de demande de transfert du numéro d'un autre opérateur vers OZONE PRO, le Client donne mandat à OZONE PRO lors de la souscription du Contrat d'avoir à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de sa demande de portabilité. Dans ce cadre, OZONE PRO informe le Client des conditions d'éligibilité, ainsi que des conséquences de sa demande, sans préjudice des stipulations contractuelles relatives aux durées d'engagement. Le Client reste tenu des obligations qui le lient à son

précédent opérateur, notamment de tout paiement éventuellement restant. La portabilité n'emporte pas transfert des services dont le Client bénéficiait au titre du contrat souscrit antérieurement auprès de son précédent opérateur.

OZONE PRO pourra refuser de donner suite à une demande de portabilité dans les cas suivants :

- incapacité du demandeur ;
- demande de portabilité incomplète, notamment absence du code RIO, ou contenant des informations erronées ;
- numéro du mobile, objet de la demande de portabilité, inactif au jour du portage ;
- numéro du mobile, objet de la demande de portabilité, faisant déjà l'objet d'une demande de portabilité non encore exécutée.

La mise en œuvre du Service ne pourra être effective qu'après un délai de 3 à 7 jours ouvrés correspondant à la durée d'échanges d'informations entre OZONE PRO et l'opérateur cédant, à compter de la demande de portabilité.

Une interruption de service peut intervenir le jour du portage effectif, d'une durée de 15 minutes à 4 heures. Il appartient au Client de prendre toute disposition utile afin que les relations contractuelles le liant à son précédent opérateur ne soient pas résiliées à la date de portage visée ci-dessus. Le service étant susceptible d'être suspendu ou perturbé le jour du portage, il appartient au Client de prendre toute disposition utile afin que cette suspension ou ces perturbations soient sans conséquence pour lui.

Les informations relatives au Client recueillies par OZONE PRO dans le cadre de la portabilité du numéro de mobile (numéro de mobile, relevé d'identité opérateur...) font l'objet d'un transfert vers le Groupement d'intérêt économique EGP regroupant les opérateurs de communications électroniques. Ce groupement gère pour le compte de ses membres le processus de portage des numéros de mobile et exploite une base centralisée des numéros de mobile portés mise à disposition des opérateurs pour l'acheminement des communications vers ces numéros.

Article 7 - CONDITIONS D'UTILISATION

7.1 Constituent notamment des cas d'utilisation interdite de l'offre de téléphonie :

- L'utilisation du Service en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation ;
- Les usages susceptibles de dégrader la qualité du fonctionnement de l'Opérateur tels que les usages de type peer-to-peer ou newsgroup (service permettant le

partage entre utilisateurs de ressources mises à disposition par l'un d'eux ou d'un serveur sur le réseau) ;

- L'utilisation ininterrompue de l'offre via une composition automatique et/ou continue des numéros de téléphone ;
- L'utilisation de l'offre pour effectuer des envois en masse de messages de façon automatisée ou non (ex : Spam) ;
- L'utilisation de l'offre à destination d'un serveur vocal ou Internet bénéficiant d'un numéro géographique ou toute autre plateforme de services se rémunérant directement ou indirectement par la durée des appels émis par le Client ;
- L'utilisation de « passerelle » ou de « simbox » dont l'objet est de détourner le trafic fixe vers mobile en trafic mobile vers mobile ;
- Toute utilisation pouvant mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau ou le bon fonctionnement du service.

En cas d'utilisation interdite de l'offre de téléphonie, OZONE PRO se réserve le droit après en avoir informé préalablement le Client par tous moyens de :

- Limiter le Service à la réception d'appels et à la seule émission d'appels vers les numéros d'urgence ;
- Afin d'assurer une qualité de service optimale sur son réseau, l'Opérateur pourra limiter le Débit maximum en cas de dépassement d'un seuil d'usage raisonnable (fair use) dans les conditions visées à la grille tarifaire

7.2 Débits mobiles : les Débits constatés sur les réseaux 3G/3G+ et 4G varient en fonction des capacités et de l'état de ces réseaux (le nombre d'utilisateurs raccordés simultanément à l'antenne réseau), du Terminal utilisé, de l'emplacement géographique du Client, des obstacles existants entre le réseau mobile et le Terminal et de la capacité du site ou du service Internet utilisé. Afin d'assurer une qualité de service optimale sur son réseau, l'Opérateur pourra limiter le Débit maximum en cas de dépassement d'un seuil d'usage raisonnable (fair use) dans les conditions visées à la grille tarifaire de l'offre mobile.

Article 8 - ROAMING – UTILISATION DU SERVICE DEPUIS L'ETRANGER

Le Client gère les options d'itinérance depuis son Espace Client. Le détail du coût des consommations émises ou reçues en dehors de la France métropolitaine est porté à la connaissance du Client dans la grille tarifaire.

8.1 Le Roaming "Voix" (communications) est activé par défaut lors de l'activation de la carte SIM. Dès sa sortie du territoire français, le Client reçoit par SMS une information sur le réseau de couverture.

8.2 Le Roaming "Data" (utilisation d'Internet) est à activer par le Client via son Espace Client ou sur simple appel auprès du Support Client. Cette option peut être activée préalablement à l'itinérance.

8.3 Les SMS/MMS sont facturés dès le 1^{er} échange, au coût unitaire défini dans l'offre. Aucun bridage de consommation n'est appliqué sur le service SMS/MMS.

8.4 Conformément à la Résolution européenne adoptée le 27/10/2015, les échanges en itinérance (appels, SMS/MMS et data) depuis la zone Europe et DOM telle que définie dans la grille tarifaire sont incluses dans les forfaits OZONE PRO.

Article 9 - RESILIATION

9.1 Résiliation du Contrat à l'initiative du Client :

Le Client pourra, à compter de l'arrivée à expiration de la période initiale visée à l'article 4 des CGV, procéder à la résiliation du Contrat. La résiliation devra s'effectuer par un courrier recommandé avec demande d'avis de réception mentionnant le nom / prénom et la référence Client adressé à : **OZONE PRO – 53, avenue de la Pierre Vallée – 50220 – POILLEY.**

En cas de résiliation du Contrat par le Client préalablement à l'arrivée à échéance de son engagement initial, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire égale à la totalité des sommes restant. La résiliation prendra effet, conformément aux dispositions légales en vigueur, à 10 jours de la date de réception par OZONE PRO de ladite résiliation. La facture de clôture du dossier comprendra outre le solde du compte Client restant en faveur d'OZONE PRO, le prorata de l'abonnement calculé jusqu'à la date effective de la résiliation, le cas échéant, les abonnements restant contractuellement dus jusqu'à l'échéance de l'engagement initial.

9.2 Résiliation à l'initiative d'OZONE PRO:

OZONE PRO se réserve le droit de résilier ou suspendre de plein droit et sans préavis le contrat, sans que le Client ne puisse lui demander une quelconque indemnité, en cas de faute du Client ou de violation grave ou renouvelée des Conditions Générales et en particulier dans les hypothèses suivantes :

- OZONE PRO se verrait être notifié par les autorités compétentes, que le Client ne respecte pas les lois et règlements en vigueur ou fait un usage d'Internet de nature à porter préjudice aux droits des tiers ou qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;
- OZONE PRO se verrait être notifié par les autorités compétentes que le Client reproduit, diffuse des données protégées par un droit de propriété ;
- OZONE PRO constaterait des actes de piratage ou des utilisations illicites d'informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec le Client.

Outre la résiliation ou la suspension de connexion, dans le cas des hypothèses énoncées à l'alinéa précédent, les sommes versées par le Client resteront acquises à OZONE PRO sans préjudice des sommes restant dues ni des poursuites judiciaires qu'OZONE PRO pourrait entreprendre à l'encontre du Client. Les sommes dues par le Client restent exigibles même après la prise d'effet de la résiliation.

9.3 Dans le cadre de la portabilité entrante :

Le Client devra procéder à la résiliation de son contrat et des options qui y sont rattachées auprès de l'opérateur cédant. La résiliation devra être effectuée

postérieurement à la date de cession du numéro. Il incombe au Client de vérifier les conditions de durée et de résiliation du contrat conclu avec son précédent fournisseur. OZONE PRO ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences (notamment financières) de la rupture anticipée du contrat du client avec son précédent fournisseur. Le Client reste redevable de la facture de clôture émise par l'opérateur sortant.

La portabilité d'un numéro de ligne fixe interdira définitivement la récupération de ce même numéro chez l'opérateur antérieur en cas de résiliation de l'option téléphonie chez OZONE PRO.

Article 10 - RESPONSABILITE

La responsabilité d'OZONE PRO ne saurait être engagée en cas de perturbations :

- Du réseau suite à des cas de force majeure, des aléas de propagation des ondes électromagnétiques, de la cessation des licences d'exploitation du service sur décision de l'autorité publique ou d'un cas fortuit ;
- Des services rendus par des prestataires indépendants auxquels le Client peut accéder notamment via des services vocaux ;
- De l'installation ou du fonctionnement de terminaux du Client ;
- Du réseau de la boucle locale de l'Opérateur historique ;
- Des réseaux téléphoniques de tiers connectés à son réseau.

OZONE PRO ne pourra être tenu responsable que du dommage direct, personnel et certain subi par le Client et pour lequel il aura démontré que les agissements d'OZONE PRO sont à l'origine de ce préjudice. Le Client devra rapporter la preuve du préjudice : l'indemnisation n'excédera pas l'équivalent de 3 mois d'abonnement.

OZONE PRO ne saurait être tenu responsable des formalités de résiliation de contrat(s) conclu(s) auprès d'autres opérateurs ; ces formalités sont à la charge du Client.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SERVICE MICROSOFT OFFICE 365

Il est entendu que le Service est destiné à l'usage professionnel du Client.

Article 1 - DESCRIPTION DU SERVICE

Office 365 est une suite de logiciels professionnels pour les entreprises, éditée par Microsoft en mode SaaS (Software as a Service). Office 365 peut notamment inclure :

- Exchange Online,
- OneDrive Entreprise
- SharePoint Online,
- Skype Entreprise
- Office 365 Professional Plus

•Office Online

Les applications collaboratives proposées pourront être utilisées, selon les besoins du Client ou leurs spécificités soit via un navigateur Internet, soit via un ou des logiciels qui auront été préalablement installés sur les postes des utilisateurs. Il est à noter que le dernier mode d'utilisation permet la synchronisation des informations sur le poste de travail local et donc une utilisation en mode «hors connexion».

Le Client reconnaît expressément savoir et accepter que les services de messagerie Office 365 de Microsoft sont des services standards qui n'ont pas été conçus pour répondre à des besoins spécifiques et que, par conséquent, aucune garantie ni responsabilité ne sont engagés pour l'aptitude des Services à atteindre les objectifs du Client ou de ses Utilisateurs.

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des documents contractuels listés ci-dessous :

1. La description des services et prestations Microsoft Online :

- a. Microsoft Exchange Online Service Description
- b. Microsoft SharePoint Online Service Description
- c. Microsoft Skype Entreprise Service Description
- d. Microsoft Office Professional Plus Service Description
- e. Microsoft Office Online Service Description
- f. Microsoft OneDrive Entreprise Service Description

Détails sur <http://technet.microsoft.com/fr-fr/library/office-365-service-descriptions.aspx>

Le Client devra se conformer à l'évolution des versions des Services Microsoft Online et respecter les prérequis énumérés par Microsoft en vue de leur bonne utilisation (la liste des compatibilités figure dans les descriptions de services).

2. Les Conditions Générales, les Droits d'Utilisation des Services en Ligne Microsoft Online Services.

Détails sur :

<http://www.microsoftvolumelicensing.com/Downloader.aspx?DocumentId=7401>

3. Le Microsoft Customer Agreement.

Détails sur http://download.microsoft.com/download/2/C/8/2C8CAC17-FCE7-4F51-9556-4D77C7022DF5/MCA2017Agr_EMEA_EU-EFTA_FRE_Sep20172_CR.pdf

Les données sont traitées de manière confidentielle et personnelle. Le contenu, la provenance et la destination des messages e-mail envoyés ou reçus via l'utilisation des Services Office 365 ne sont ni contrôlés par OZONE PRO ni divulgués.

Les Services Office 365 peuvent comprendre un filtre anti-spam et anti-virus qui est régulièrement mis à jour selon les spécifications fournies par Microsoft pour garantir une efficacité maximale. Ce filtre permet, dans les limites raisonnables, l'élimination des emails contenant des virus ainsi que des e-mails non-sollicités qui entreraient dans sa boîte aux lettres électronique. Au cas où un virus serait détecté, le message infecté sera supprimé ou mis en quarantaine suivant les réglages de l'administrateur. L'Administrateur sera seul habilité à activer/désactiver la fonction filtre Anti-Spam protégeant contre les messages non-sollicités. Cette désactivation se fera au travers de l'interface de gestion mise à sa disposition et s'appliquera systématiquement à l'ensemble du nom de domaine.

Le filtre ne protège pas d'éventuelles infections provenant de disquettes, CD-Roms utilisés par l'utilisateur ou programmes téléchargés par un utilisateur. Il est vivement recommandé au Client de se prémunir contre d'éventuelles infections par virus en installant une solution anti-virus locale. OZONE PRO décline toute responsabilité en cas d'interruption d'accès aux boîtes e-mail et/ou de la non-réception des e-mails et/ou de la réception d'un e-mail qui n'aurait pas été détecté en tant qu'e-mail infecté ou e-mail non-sollicité.

OZONE PRO informera le Client de toute évolution majeure signalée par Microsoft pouvant impacter le Service Microsoft Online délivré dans le cadre des présentes conditions. A ce sujet, OZONE PRO ne saurait être considéré comme responsable de toute éventuelle évolution du Service initiée par Microsoft.

Sur sa demande, le Client pourra assurer l'administration interne des services mis à sa disposition via le portail l'administration client. Ainsi, l'administrateur du Service pourra réaliser en ligne les actes de gestion et de paramétrage suivants (liste non exhaustive) :

- Création des boîtes aux lettres des utilisateurs
- Configuration des comptes utilisateurs
- Modifications, fermeture des comptes utilisateurs

Article 2 - OBLIGATION DU CLIENT

Le Client est responsable des boîtes e-mail et des options de ses utilisateurs, via l'interface OZONE PRO. Le Client s'engage à ne pas utiliser les Services OZONE PRO à des fins autres que légales. Il doit respecter les législations en vigueur, ainsi que la 'netiquette' et les 'acceptable use policies' applicables sur Internet. Constituent des données interdites, mais pas exclusivement, toute information à caractère illicite, inexact, obscène ou diffamatoire, qui porte atteinte à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs ainsi qu'à la vie privée des utilisateurs, ou qui incite à la haine raciale et à la xénophobie.

Le Client s'engage à respecter les droits intellectuels, dont les droits d'auteur de tiers. Le Client s'engage à ne pas envoyer de messages e-mail non sollicités (tels que 'junk mail',

'spam', 'lettres en chaîne'). En outre, Le Client s'engage à s'abstenir d'actes de piraterie informatique, "cracking" ou "hacking". Le Client s'engage à protéger ses données et logiciels contre d'éventuels virus, bugs ou autres éléments préjudiciables possibles qui circulent sur l'Internet. En aucun cas OZONE PRO ne sera responsable des dommages causés par des virus, bugs ou autres éléments préjudiciables qui circulent sur l'Internet et qui sont diffusés via vos messages e-mail.

Les Utilisateurs du Client pourront accéder aux modules de collaboration d'Office 365, via un accès à Internet. Pour cela, le Client devra au préalable s'être assuré de la comptabilité des postes de travail et des terminaux mobiles, de leurs environnements (firewalls, antivirus, réseau interne, routage, etc.) et de leurs systèmes d'exploitation (versions logicielles et patches, version du client Outlook et/ou de Microsoft Office), notamment avec la solution Microsoft Online.

Annexe 1 - Grille tarifaire des pénalités en cas de non restitution suite à résiliation du contrat

1.1 En cas de non-restitution et/ou restitution de matériel dégradé ou en mauvais état de fonctionnement suite à résiliation du contrat.

Nature des Equipements	Frais facturés
Kit de connexion internet pour technologie radio (MiMo, 4G LTE, ...)	300 € HT
Modem satellite	280 € HT
Parabole	101 € HT
Tête émission/réception satellite	200 € HT
Mat pour installation satellite	100 € HT
Box Ozone Pro V51	120 € HT
Modem Netgear LB1110	150 € HT
Routeur Draytek Vigor 2926ac	500 € HT

1.2 Autres pénalités

Nature des pénalités	Frais facturés
Client absent ou Refus d'installation lors du rendez-vous de raccordement	125 € HT
Annulation du rendez-vous de raccordement pour rétractation du Contrat dans un délai inférieur à 48 heures à la date et heure préalablement fixées	40 € HT
Demande d'intervention induisant le déplacement à tort d'un installateur, c'est-à-dire non imputée aux Equipements ou infrastructures de l'opérateur réseau et d'OZONE PRO mais liée à des modifications de l'installation à l'initiative du Client	85 € HT

Signature du Client

--